

DOCUMENT DE PROJET

HAITI

Titre du Projet : Electrification Rurale et autonomisation des femmes

Numéro de Projet : 00105768

Partenaires d'exécution : Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications,

Autres Partenaires de mise en œuvre/ Partenaires responsables : Bureau des Mines et de l'Énergie, PNUD

Date de début : Janvier 2018 **Date de fin :** Décembre 2022

Date de réunion du PAC : 30 janvier 2018

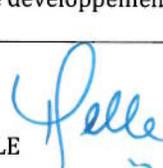
Brève Description du projet

Le projet ambitionne de donner accès à l'énergie électrique dans des zones rurales reculées et ciblées où il existe un potentiel énergétique exploitable, par la mise en place de cinq (5) micros réseaux électriques fonctionnant à partir des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydro, biomasse). Ce projet permettra de réduire la fracture villes/campagnes, de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à une plus grande égalité des sexes en améliorant le bien-être domestique et le fonctionnement des services énergétiques ainsi que celui de l'économie locale dans les zones rurales ; de promouvoir des options de services énergétiques décentralisés en milieu rural et de contribuer à la génération d'activités productrices de biens et de services dont les bénéficiaires seront particulièrement les femmes et autres groupes défavorisés. Par ailleurs, la génération d'électricité à partir des énergies renouvelables garantira une baisse significative de l'émission des gaz à effet de serres, notamment le dioxyde de carbone (CO2). Le projet s'articule autour de trois principaux axes :

1. *Les capacités centrales et locales pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés ;*
2. *La Construction et la gestion de cinq micro réseaux*
3. *Les communautés sont soutenues dans les efforts de gestion et de pérennité en mettant l'accent sur le développement économique et le leadership des femmes ;*

Effet du CPD contribuant au projet : CPD Outcome 3 : Les institutions nationales, régionales et locales, et la société civile, améliorent la gestion de l'espace rural et urbain, de l'agriculture et de l'environnement, et les mécanismes de prévention et de réduction des risques pour améliorer la résilience de la population aux catastrophes naturelles et au changement climatique. Produits Indicatifs : CPD Outcome 3.2 : Des mécanismes et partenariats sont mis en place pour favoriser des modes de production, de distribution et de consommation durables.	Total des ressources nécessaires:	US\$ 5,490,612.82¹	
	Total des ressources allouées:	TRAC du PUND:	
		Japon :	US\$ 5,490,612.82
		Government:	
		En nature:	
	Non financées:		

Lu et approuvé par (signatures) :

Gouvernement Ministère de la Planification et de la Coopération Externe	Partenaire de réalisation Ministère des Travaux Publics Transports et Communications	Programme des Nations Unies pour le développement
 Aviol FLEURANT Ministre du MPCE	 Fritz CAILLOT Ministre du MTPTC	 Yvonne HELLE Directrice pays
Date :	Date :	Date :

¹ L'accord de contribution entre le gouvernement du Japon et le PNUD est d'un montant total de ¥620,000,000 yen correspondant à \$ US 5,700,000 à la date de la signature (13 Décembre 2017). A la réception des fonds, le montant est de \$ US 5,490,612.82 dû à des variations du taux de change.

Sigles et Abréviations

- CE : Cellule Energie
- BME : Bureau des Mines et de l'Énergie
- CIAT : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
- MICT : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
- MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération Étrangère
- MTPTC : Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication
- PSDH : Plan Stratégique de développement d'Haïti
- UE ; Union Européenne
- PIB : Produit Intérieur brut
- EDH : Electricité d'Haïti
- MENFP : Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
- MSPP : Ministère de la Santé Publique et de la Population
- CEAC : Coopérative Electrique de l'Arrondissement des Coteaux
- PNUD : Programme des nations Unies pour le Développement
- AGLDT : Appui à la Gouvernance Localé et au Développement Territorial
- PINNE-PISUD : les Programmes d'Intervention au Nord, Nord-Est et Sud
- FEM : Fond mondial pour l'environnement
- PTA : Plan de travail Annuel
- UJANE : Union Des jeunes pour l'Avancement du Nord-Est
- GHI : Global Horizontal Irradiance
- NIM : National Implementation
- NEX : National Exécution
- VNU : Volontaires des Nations Unies
- SGP : Small Grant Programme
- OCB : Organisation Communautaire de Base.

1.1. Situation actuelle

Haïti fait face à une crise énergétique grave malgré le fait que ses ressources énergétiques locales (en particulier la biomasse et dans une moindre mesure l'hydro énergie) pourraient satisfaire environ 75% de ses besoins énergétiques. Cette crise est caractérisée par de nombreux facteurs comprenant :

- i. Le fardeau sur l'économie que représente l'importation des produits pétroliers pour l'achat de carburant ;
- ii. Une consommation per capita très faible et une intensité de consommation d'énergie élevée (consommation d'énergie par unité de PIB) ;
- iii. Un faible taux d'accès à l'électricité ;
- iv. La non-exploitation des ressources renouvelables ;

Plusieurs analyses soulignent le flou qui existe dans le secteur de l'énergie par le fait que les responsabilités ne sont pas clarifiées, les institutions souffrent de dysfonctionnements chroniques et les ressources ligneuses ne sont pas utilisées de manière soutenable. Un enjeu national majeur pour le développement endogène et durable d'Haïti est la recentralisation des politiques publiques sur l'expansion de l'accès à l'énergie. Des inefficiences du secteur sur toute la chaîne de valeur, impactent fortement la compétitivité et son développement. Entre 1977 et 2017, le pourcentage d'énergies renouvelables dans « Mix Electrique » a diminué drastiquement passant de 96 à 19 %². En Haïti, l'accès à l'énergie électrique se situe dans les niveaux les plus bas, avec une couverture de 10% des besoins en électrification et une consommation d'électricité per capita de 75 KWH par an.

Jusqu'à date, la couverture en électricité du pays tourne autour de 30% généralement en zones urbaines et moins de 7% en milieu rural³. L'Électricité d'Haïti (EDH), la compagnie d'État à caractère commercial et industriel et seule compagnie de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité à travers le pays est loin d'être une entreprise commerciale pouvant générer des profits et constitue depuis des années un lourd fardeau pour le budget national. En juillet 2015, le financement public de l'EDH avait atteint 450 millions de dollars par an⁴. Il est à souligner que ce soutien financier de l'Etat à l'EDH correspond à peu près au montant des budgets annuels du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle (MENFP) et du Ministère de la santé publique et de la population (MSPP) combinés. Les revenus annuels de l'EDH qui sont autour de 60 millions de dollars sont plus de 7 fois moins élevés que cette subvention accordée par le Trésor public.

Par ailleurs, les ressources ligneuses du pays ne sont pas utilisées de manière durable. La production et la vente de combustibles ligneux sont l'une des principales sources de revenus dans le département rural du Sud d'Haïti. Cette tendance représente une menace directe pour les principaux écosystèmes côtiers qui fournissent des moyens de subsistance et comporte un risque accru d'érosion des versants déboisés.⁵ L'exploitation durable d'arbres plantés et l'accès à d'autres alternatives en matière d'énergies pourrait stimuler l'économie locale et réduire la vulnérabilité de l'environnement. Cependant, le 6 janvier 2016, trois décrets régissant le secteur de l'énergie électrique et spécifiquement celui créant une agence de régulation dénommée Autorité Nationale de Régulation de Secteur de l'Energie (ANARSE), s'inscrivent dans le cadre d'une évolution souhaitée et encouragée. Un avant-projet de loi fixant le régime juridique de l'hydroélectricité à petite échelle a été proposé en 2016 dans le but d'ouvrir le secteur de l'électricité aux investisseurs privés haïtiens, étrangers et aux communes.

² Sources: Banque Mondiale (site open data, 2016).

³ Accès à l'Électricité en Haïti par Section Municipale Source: BMSE, 2013.

⁴ <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/articic/148127/EDH> publié le 8 Mars 2015.

⁵ Chaines d'approvisionnement du charbon de bois et du bois de feu dans le Département du Sud. PNUE Haïti, Septembre 2016.

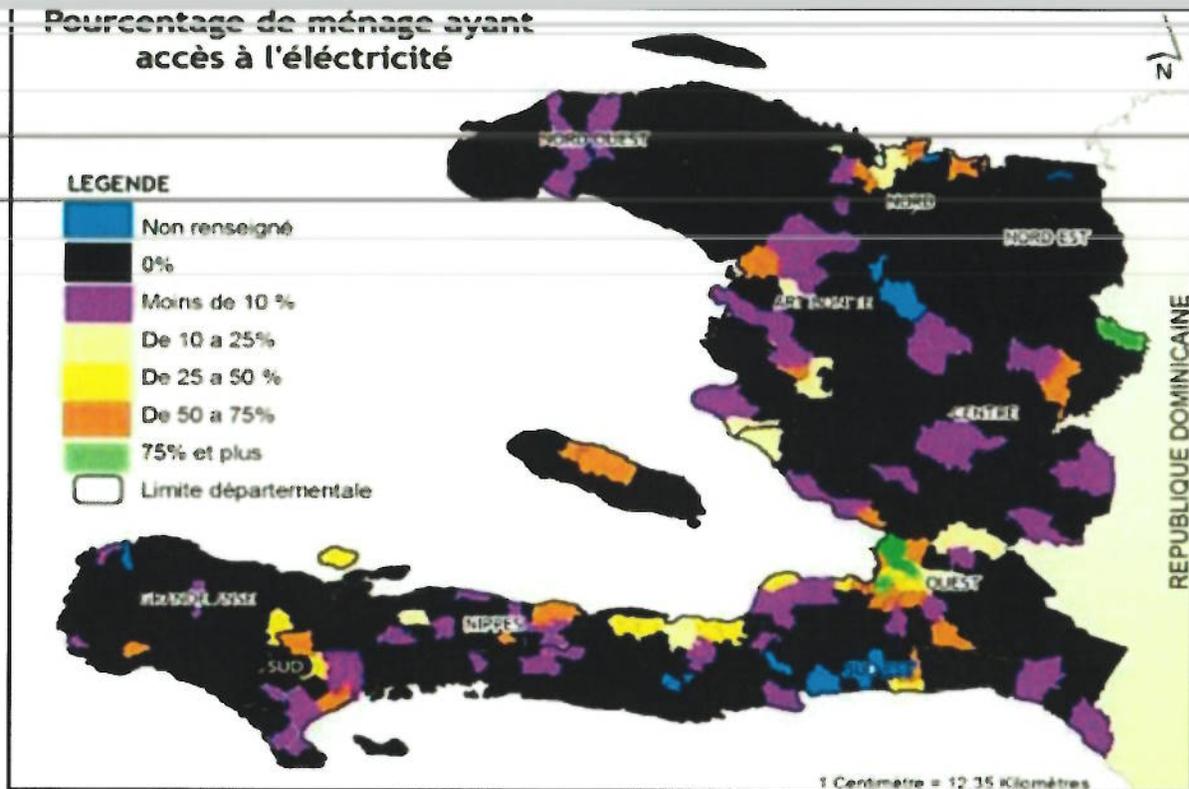


Figure1.- Accès à l'Electricité en Haïti par Section Municipale BMSE, 2013

Pour être durable, l'électrification rurale doit être un service commercialement viable et socialement équitable. Plusieurs initiatives y compris l'installation à Boucan Carré du programme en cours "Ban m Limyè, Ban m Lavi", la Coopérative Electrique de l'Arrondissement des Coteaux (CEAC) et son projet d'électrification de Roche à Bateau, Coteaux et Port à Piment, les efforts d'auto génération aux hôpitaux Mirebalais et Bernard Mevs démontrent la faisabilité de la photovoltaïque solaire dans le pays. De récentes initiatives d'électrification rurale dans le nord-est et le sud avec le secteur privé (Earthspark et NRECA) sont des exemples de réussite de l'électrification rurale en Haïti.

1.2. Défis en matière d'égalité entre les sexes

Comme dans de nombreuses régions du monde, les inégalités entre les sexes persistent dans la production, la distribution et l'utilisation d'énergie, et de façon proportionnelle, les femmes et les hommes sont affectés différemment par des défis liés à l'énergie. Les femmes haïtiennes (en particulier dans les zones rurales et périurbaines) sont souvent responsables de manière disproportionnée des tâches ménagères, y compris l'approvisionnement et l'utilisation de combustibles pour la cuisine. Les femmes et les enfants ont donc tendance à supporter le fardeau de la « pauvreté énergétique » avec les effets négatifs qui en résultent, par exemple, ayant moins de temps disponible pour se consacrer à des activités rémunératrices ou éducatives. Les femmes sont également affectées de manière disproportionnée par les effets néfastes sur la santé de l'utilisation du charbon dans la maison : une étude menée en 2016 par le PNUE a révélé que, puisque les femmes et les enfants consacrent beaucoup de temps à la maison, ils courent souvent un risque plus élevé de développer des maladies respiratoires en raison de l'exposition à la fumée provenant de la consommation de charbon de bois. Enfin, le manque d'infrastructures d'éclairage communautaire peut compromettre la sécurité des femmes et des filles et restreindre leur accès aux espaces publics, tandis que les responsabilités de collecte des carburants peuvent les exposer à un risque accru de violence basée sur le genre.

Dans le monde entier, les données montrent que plus la population d'un pays a accès à l'électricité, plus l'égalité entre les sexes est grande. Pour ces raisons, le projet adoptera une approche qui intègre des composantes qui contribuent à une plus grande égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

La situation économique des familles urbaines et rurales s'est aggravée suite au séisme du 12 Janvier 2010, et au lendemain du passage du cyclone Matthew en octobre 2016 qui a provoqué des dégâts colossaux dans presque tous les départements du Grand Sud. Le bilan officiel est alarmant : 2,1 millions de personnes touchées (12% de la population d'Haïti), 806 000 personnes potentiellement touchées par une insécurité alimentaire extrême et 1,4 million de personnes ayant besoin d'aide humanitaire. Dans le département de la Grand'Anse, on estime que 40% de la population - environ 546 000 personnes - sont des femmes en âge de procréer. Les informations véhiculées dans les départements du Sud, du Sud Est, des Nippes et de la Grand'Anse mentionnent d'une situation catastrophique en raison d'une pénurie alimentaire. Les familles font face à un appauvrissement massif et brutal dû à la décapitalisation, aux pertes des moyens de production et à un accès limité aux services de base (eau, électricité, santé, etc.). Ces catastrophes naturelles ont fortement contribué à fragiliser l'économie haïtienne.

Aujourd'hui, Haïti passe de la phase humanitaire à celle du relèvement tout en recherchant une croissance inclusive sur le long terme et un développement durable. L'objectif est de briser le cycle de vulnérabilité des femmes et des hommes et d'assurer leur autonomisation, ainsi que leur capacité à participer et bénéficier des nouvelles dynamiques économiques. Une plus grande proportion de femmes se retrouvent au chômage comparativement aux hommes, avec un taux de 32,1% contre 23,4% chez les hommes ; et ceci quel que soit le milieu de résidence⁶. L'accès à l'électricité permet des activités ménagères plus efficaces, ce qui peut réduire le temps et les efforts des femmes et leur permettre de s'engager dans des activités productives en dehors de la maison. La recherche a démontré que dans certains pays, le revenu des femmes rurales autonomes ayant accès à l'énergie est plus du double de celui de leurs homologues sans accès à l'énergie. Dans les milieux urbains, les écarts sont encore plus prononcés, allant de 148 pour cent à 322 pour cent des revenus plus élevés pour ceux qui ont de l'électricité.⁷ Les chercheurs ont attribué cette augmentation au fait que l'accès à l'électricité a libéré les femmes de la production à domicile et a permis la création de microentreprises. L'accès à l'électricité change aussi la vie des jeunes également : il booste leur créativité et leur esprit d'entrepreneuriat. En outre, une intervention énergétique bien conçue peut profiter aux femmes en tant que fournisseuses, pas seulement comme consommatrices d'énergie. Les solutions d'énergie renouvelable telles que l'énergie solaire ont un grand potentiel pour développer des petites entreprises appartenant à des femmes. En tant que telles, les énergies renouvelables peuvent être un instrument moteur de changement pouvant accélérer la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le processus de développement des communautés rurales.

1.3. Justification du projet

Dans le plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH), le Gouvernement s'est engagé à faire d'Haïti une économie émergente d'ici à 2030. L'énergie est l'une des priorités de l'administration du Président Jovenel Moïse. L'objectif du gouvernement haïtien est de garantir l'accès de tous à des énergies fiables, durables et modernes à un coût abordable.⁸ Une des étapes cruciales pour l'atteinte de cet objectif serait l'exploitation du vaste gisement de sources d'énergie renouvelable du pays.⁹ Depuis 2015, une approche

⁶ Enquête sur les conditions de vie (ECVH) Vol 1, Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI).

⁷ O'Dell, Kathleen, Sophia Peters, Kate Wharton. Women, Energy, and Empowerment: Applying a gender lens to amplify the impact of energy access. Deloitte University Press, September 2014.

⁸ http://www.metropolehaiti.com/metropole/full_une_fr.php?id=29673

⁹ SREP (Scaling Up Renewable Energy Program) Investment Plan for Haiti.

http://www.cif.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/SREP_13_5_SREP_Investment_Plan_for_Haiti.pdf

résolution tournée vers les énergies renouvelables est considérée. Avec l'endossement du Plan d'investissement du Scaling-up Renewable Energy Program (Programme pour la Promotion de l'Énergie Renouvelable) (SREP), Haïti a l'objectif de mobiliser d'ici à 2030, 149,5 million de dollars dont 94,5 million pour accéder à l'électricité hors réseau. Les fonds CTE (Clean Technology Fund) gérés par la banque mondiale sont en train d'être mobilisés par le gouvernement haïtien à travers le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communication et Énergie (MTPTCE) dans le but d'accélérer le développement des modèles d'affaires pour les énergies renouvelables consacrés à l'électrification hors-réseaux par la création d'un fond d'électrification hors réseau à hauteur de USD 12 millions. Par ailleurs, le MTPTC a sollicité l'appui du PNUD pour continuer les interventions et consolider les acquis obtenus avec la mise en œuvre du projet « Développement de l'hydroélectricité sur petite échelle en Haïti » réalisé de 2013 à 2016. L'évaluation finale de ce projet a recommandé de continuer de soutenir le développement et l'installation de production de l'énergie renouvelable avec une orientation vers l'électrification rurale pour un accès équitable à l'électricité aux communautés éloignées¹⁰. En outre, la matrice de la politique nationale de développement du secteur de l'énergie d'Haïti, issue d'un dialogue citoyen mené d'avril à novembre 2016, dirigé par le bureau du premier ministre a pour premier objectif de valoriser les potentiels énergétiques d'Haïti.

Haïti possède un excellent potentiel d'énergie renouvelable, notamment pour l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique. Selon une évaluation des ressources réalisée par la WorldWatch Institute en 2014, le pays a théoriquement le potentiel de satisfaire à la totalité de la demande d'électricité à l'aide des ressources renouvelables et de technologies qui sont présentement disponibles. Les potentiels, identifiés à travers l'étude de la WorldWatch Institute, sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1- Potentiels en énergies renouvelables¹¹

Sources ER	Potentiel Energies Renouvelables	Localisation
<i>Irradiation solaire</i>	5 à 7 kWh/m ² /jour	La majeure partie du pays
<i>Irradiation solaire</i>	8 kWh/m ² /jour	Ouest, zones côstales (Gonaïves, Saint-Marc)
<i>Eolien</i>	Vitesse moyenne des vents : 7 - 9 m/s Altitude 80m	Ouest, Sud-Ouest, Nord-Ouest
<i>Eolien</i>	Vitesse moyenne des vents : 7 m/s Altitude 80m	Sud, Nord-Est
<i>Hydro énergie</i>	36 MW	Artibonite, Ouest
<i>Hydro énergie</i>	18 MW	Sud-est
<i>Hydro énergie</i>	14.4 MW	Grand 'anse
<i>Hydro énergie</i>	10.3 MW	Nippes
<i>Hydro énergie</i>	> 1MW : 27 sites 0.1-1 MW : 72 sites < 0.1 MW : 41 sites	Tous les 10 départements
<i>Déchets solides</i>	730.000 tonnes/an	Port-au-Prince
<i>Déchets solides</i>	191.000 tonnes/an	Cap-Haïtien, Gonaïves, Les Cayes, Saint-Marc, Vergettes, Jérémie, Port-de-Paix, Limbe

Haïti possède un énorme potentiel solaire. L'irradiation solaire, ou GHI, varie de 5 à 7 kilowattheures par mètre carré par jour (kWh / m² / jour) dans la majeure partie du pays et se rapproche de 8 kWh / m² / jour dans certaines régions (Matthew L. et al., 2014). En comparaison, l'Allemagne, qui compte près de la moitié de la capacité photovoltaïque installée dans le monde, a peu d'emplacements avec un GHI de plus de 3,0 kWh / m² / jour, et pratiquement aucun au-dessus de 3,5 kWh / m² / jour, et Phoenix, Arizona, connue pour son potentiel solaire, a un GHI moyen de 5,7 kWh / m² / jour (GEF, 2009)¹². Plusieurs endroits en Haïti ont un potentiel d'énergie éolienne extrêmement fort. Seulement quelques

¹⁰ MTPTC, EDH, UNDP Haïti, (2017). Terminal Evaluation of Small Scale Hydro Power Development in Haïti. SSHPD-5 file. PIMS 2820

¹¹ Matthew Lucky, Katie Auth, Alexander Ochs, et al., Haïti Sustainable Energy Roadmap: Harnessing Domestic Energy Resources to Build an Affordable, Reliable, and Climate-Compatible Electricity System (Washington, DC: Worldwatch Institute, 2014).

¹² Global Environmental Facility (GEF) investing in renewable energy. The GEF experience. Washington, DC, 2009

parcs éoliens de taille moyenne dans le pays pourraient fournir la majorité de la demande d'énergie actuelle d'Haïti. De nos jours, les technologies de génération de l'énergie à partir des énergies renouvelables sont très avancées et abordables pour des petites communautés. Des petites centrales hydroélectriques peuvent être installées au fil de l'eau ; des aérogénérateurs de types rabattables peuvent tourner à partir des vitesses de vents variant entre 4 et 5 m/s ; des modules solaires sont capables de coupler suivant les besoins.

En ce qui a trait à l'Energie hydroélectrique, il est important d'exploiter des petites centrales qui ne requièrent pas de débits importants et de mettre en place une stratégie afin de supporter et d'encourager les sections communales à protéger les forêts et les sources d'eau. Une étude récente commanditée par le MTPTC et EDH avec l'appui du PNUD vient d'actualiser la cartographie du potentiel hydroélectrique en Haïti (Geosociety, 2017, figure 2)). Elle présente les sites géoréférencés en exploitation, en études et les sites à potentiel dans les zones éloignées.

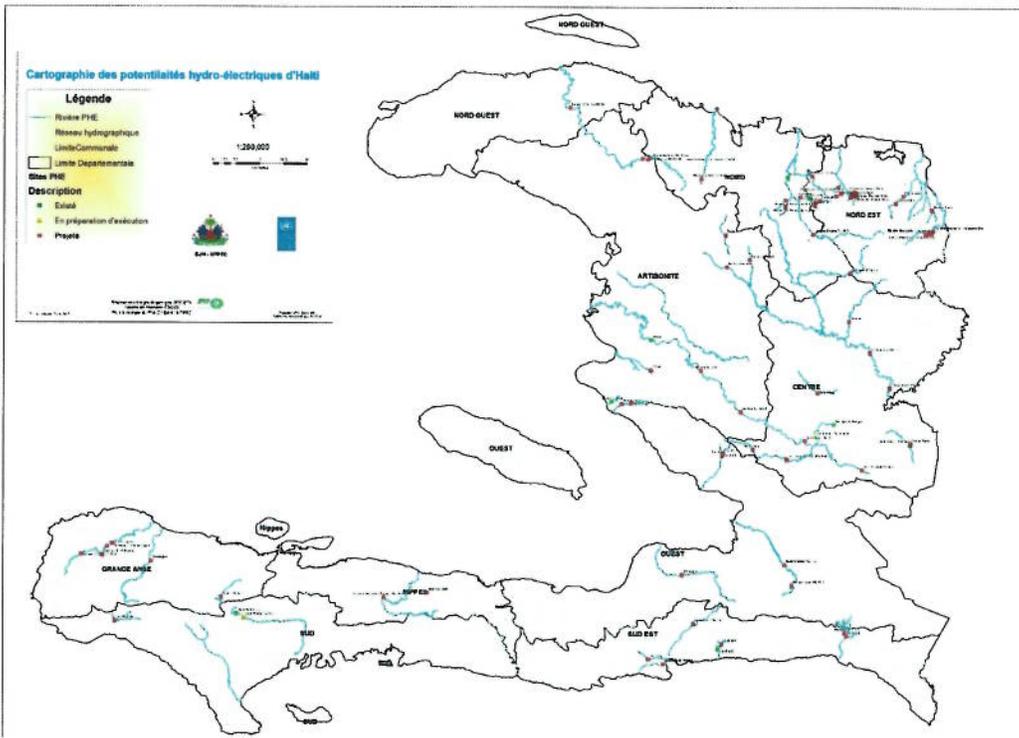


Figure 2.- Cartographie des Potentialités Hydroélectriques d'Haïti, GeoSociety, 2017

Les ressources des petites centrales hydroélectriques peuvent jouer un rôle important dans la fourniture de l'électricité à faible coût ainsi que l'expansion de l'accès à des sources d'énergie aux nombreux sites distants actuellement mal desservis par le réseau. Il est considéré important d'évaluer et de se concentrer dans les régions du nord et du sud qui sont parmi certaines régions en Haïti où on enregistre les taux d'électrification les plus bas. Le développement des énergies renouvelables en Haïti permettrait non seulement d'étendre l'accès à une électricité propre, fiable et viable économiquement, mais permettrait de faire des économies en combustibles utilisés dans les centrales thermiques tout en constituant un moyen efficace de promouvoir la production de biens (transformation de produits agriculture et de pêche) et de services (tourisme, éducation, etc....). Répondant au besoin d'adopter des modèles alternatifs de développement énergétique, le projet contribuera à l'Objectif de Développement Durable (ODD) 7 de promouvoir l'accès généralisé à des services énergétiques propres, fiables, durables et modernes.

1.4. Rôle du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le Développement agit activement, de concert avec le gouvernement haïtien et d'autres acteurs de la communauté internationale, afin de joindre les efforts pour augmenter la résilience des populations rurales haïtiennes. Dans le cadre de ce projet, le PNUD sera le partenaire de réalisation au côté du MTPTC et apportera les appuis techniques.

Le PNUD supporte les gouvernements nationaux et locaux à adresser les problèmes de développement et aide les collectivités à adopter des actions et des trajectoires axées sur la gestion des risques, la gestion de l'environnement et l'adaptation au changement climatique. Il met en exergue son mandat d'appui des processus de développement durable en tenant compte de l'approche fondée sur les communautés et le renforcement des capacités, l'accent mis sur l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, le soutien aux droits de l'homme pour le développement et l'institutionnalisation des processus au niveau national et infranational et son travail multidisciplinaire à travers ces interventions dans la gouvernance, les moyens de subsistance et l'environnement.

Dans le Nord-est d'Haïti, le PNUD a construit en 2015 un micro réseau hydroélectrique, dans la localité de Magazen, située dans la commune de Capotille à Ouanaminthe, dans le cadre de son programme de micro financement (Small Grant Programme, SGP/PNUD) financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ce projet a utilisé une approche d'intégration de la communauté dans la gestion et l'exécution du projet qui s'avère être d'une grande réussite. Avec le leadership d'une organisation communautaire de la zone, Union Des jeunes pour l'Avancement du Nord-Est (UJANE), et un cofinancement de la fondation Interaméricaine, un micro réseau hydro de onze kilowatts (11Kw) de capacité a été installée, desservant 70 familles en électricité. Si le premier impact fut l'amélioration des conditions de vie des écoliers et de la population par l'accès à l'électricité dans leur maison pour la première fois, l'autre impact primordial fut l'élan économique qui se produit dans la zone par la vente des produits réfrigérés, la production de jus et crème à glace par les femmes etc. La gestion de la centrale est assurée par un comité élu par la communauté. Les règlements sont écrits en créole et prévoient des sanctions (débranchement) en cas de non-paiement de l'électricité. Le montant à payer pour l'établissement d'un fonds de réserve sert à l'entretien et la réparation. Les communautés voisines sont motivées par cette réalisation et ont fait des demandes d'appui au PNUD pour des projets similaires dans leur zone. La communauté de Mont-Organise a déjà cherché une collaboration avec une ONG Dominicaine et a réalisé une étude de faisabilité qui a relevé une potentialité de 100 KW pouvant desservir près de 200 familles.

Au niveau stratégique, le Gouvernement haïtien, en collaboration avec le PNUD, a exécuté le projet (Micro-Hydro) de Développement de l'Hydroélectricité à petite échelle en Haïti, financé par FEM dans l'objectif de créer un environnement favorable à l'investissement privé et public dans les petites usines hydroélectriques en Haïti. Ce projet visait à réduire des barrières politiques et réglementaires en renforçant la capacité des institutions œuvrant dans le domaine et en permettant la génération d'informations hydrométéorologiques actualisées. Le PNUD a fait un plaidoyer auprès des acteurs nationaux en vue de parvenir à une proposition de réforme pour moderniser la législation sur l'électricité en prenant en compte les énergies renouvelables. Avec la participation des secteurs concernés, les trois décrets sur le secteur électrique promulgués par le gouvernement antérieur ont été revus pour en ajuster les clauses « irritantes » et une réglementation fixant le régime juridique de l'hydroélectricité à petite échelle leur a été ajoutée. L'ensemble de ces quatre projets de loi forme un tout cohérent et va dans le sens d'une ouverture du secteur aux investisseurs privés haïtiens et étrangers. En outre, avec l'appui du PNUD, l'EdH a instauré au sein de sa direction de planification, une Cellule des Energies Renouvelables (CER) visant la valorisation, au sein de cette institution, des ressources énergétiques locales¹³.

13 L'EDH lance une Cellule Énergies Renouvelables. Available from: <http://www.lenouveliste.com/article/166547/ledh-lance-une-cellule-energies-renouvelables#sthash.1nngKVfth.nc0hQXpz.dpuf>

En parallèle, le PNUD, a mis en place des initiatives de visite d'échanges, en République Dominicaine, où plus de 37 microsystèmes ont été réalisés de 2005 à 2015, dans des communautés situées en zones de montagnes isolées, qui ont construit et qui gèrent de petites usines hydroélectriques. Le PNUD a aussi formé des cadres des institutions publiques haïtiennes sur les techniques de développement des énergies. Par ailleurs, depuis 2011, le PNUD agit activement, de concert avec le gouvernement haïtien et d'autres acteurs de la communauté internationale, afin de joindre les efforts pour l'autonomisation des femmes. Afin de répondre aux besoins économiques des femmes en Haïti, le PNUD, en partenariat avec le Ministère de la Condition Féminine et du Droit des Femmes, a lancé en 2011 une série d'initiatives afin d'appuyer une dynamique nationale sur l'autonomisation économique des femmes et plus particulièrement sur l'entrepreneuriat féminin. En outre, le PNUD a mis en œuvre un projet de soutien pour l'autonomisation économique des femmes dans 16 quartiers de retour de population déplacées par le tremblement de terre (projet 16/6) et soutient ainsi le développement d'une analyse commune et une vision stratégique sur l'entrepreneuriat féminin pour tous les partenaires impliqués dans les programmes de création d'emploi. En parallèle, le PNUD, a mis en place des initiatives pour soutenir l'émergence de jeunes femmes entrepreneures, créant ainsi des opportunités pour le million de femme que constituent les jeunes filles et les femmes haïtiennes entre 15 et 24 ans.

II- STRATÉGIE

Le projet se concentrera sur la reproduction de modèles de développement de l'électrification rurale ayant fait leurs preuves en Haïti et à l'étranger. Le modèle proposé met l'accent sur la gestion des systèmes énergies renouvelables hors réseau par les communautés éloignées, organisées en coopératives et/ou à travers des partenariat public-privé. Les municipalités et autorités communales seront le centre de décision et le représentant légal pour définir et mettre en œuvre les plans d'électrification communale. Le projet facilitera et renforcera les capacités des autorités locales, des organisations communautaires de base qui s'organiseront en coopérative ou en partenariat avec le secteur privé et des communautés bénéficiaires dans la gestion des subventions pour la construction et la gestion des centres de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Il aidera à impliquer la population pour une appropriation des interventions et pour leur gestion durable. Cette approche se base sur deux modèles ayant fait leur preuve en Afrique et dans la caraïbe : l'entreprise sociale (1) et la création de filière économique nouvelle (2). La première va favoriser l'entreprise sociale et engager les populations locales à travers une gestion participative du projet en responsabilisant l'ensemble des bénéficiaires faisant ainsi de l'installation énergétique un bien commun à préserver. La seconde va développer une filière économique locale fiable basée sur, les nombreuses interactions tissées avec de multiples acteurs : représentants de l'État (national, communal, etc.), communautés d'usagers, partenaires privés et financiers. Leur implication intégrera le projet dans le tissu économique et social local et assurera ainsi la création de revenus nécessaires au maintien des systèmes de génération électrique dans la durée.

Les sites d'installation des micro-réseaux seront pré-identifié selon la politique du Gouvernement et en collaboration avec l'ANARSE. Les collectivités bénéficiaires seront choisies sur la base de critères stricts qui prioriseront la faisabilité technique et économique de la démarche, la capacité de la municipalité et des organisations existantes, les besoins existants, la validation des institutions partenaires (BME, MTPTC/CE, etc.) à travers le comité de pilotage du projet. Les futurs bénéficiaires des services énergétiques devront au préalable donner des garanties de pérennisation d'un micro-projet rentable. À ce titre et en premier lieu, une participation financière partielle des usagers est un prérequis indispensable. D'une part, l'acte d'achat confèrera de la valeur au service d'électricité. D'autre part, cette participation, même subventionnée, permettra d'assurer la maintenance des systèmes et constituera

une base de capitaux nécessaire pour le premier remplacement d'équipements défectueux. D'autres critères seront énoncés clairement dans les recommandations de l'étude de pré-identification des sites.

Par ailleurs, le projet supportera la sensibilisation des populations, l'éducation et la mobilisation sociale devant favoriser le paiement des droits à l'électricité.

La stratégie du projet est de travailler avec la société civile et les autorités et leaders locaux, pour la durabilité et l'appropriation des micro réseaux. Le PNUD s'appuiera sur sa vaste expérience du processus de construction de micro systèmes hydroélectriques, notamment en République dominicaine où 37 micro réseaux ont été construits en 10 ans. Il établira des synergies avec cette initiative du GEF en République dominicaine pour partage d'expérience et de connaissance technique. Le projet utilisera les informations existantes et les acquis tirés à travers d'autres initiatives pertinentes du PNUD. Par exemple, les cartographies multirisques élaborées pour plusieurs communes des départements du Sud et de la Grand' Anse, dans le cadre d'un projet du PNUD, permettront de prendre des décisions intelligentes lors de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système. De même les cartographies et la base de données des potentiels hydroélectriques, réalisées avec l'appui du PNUD serviront d'outils pour la présélection de certains sites. En outre, le projet répondra à la démarche de maîtriser des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) qui a pour objectif d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles, de proposer les mesures appropriées visant à limiter l'exposition à ces risques, ou à en compenser les effets ; de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération et de gérer les imprévus ; et d'améliorer la qualité des micro-projets et la performance environnementale et sociale des contreparties.

Pour un meilleur renforcement des municipalités des zones d'intervention et dans le but d'appuyer et de responsabiliser les collectivités territoriales dans la gouvernance des activités du projet, le projet de gouvernance local du PNUD (AGLDT), les Programmes d'Intervention au Nord, Nord-Est et Sud (PINNE-PISUD) mise en œuvre par le MICT avec l'appui du PNUD serviront de point d'ancrage pour une collaboration avec les staffs techniques et formés des municipalités.

Du point de vue légal, ce projet se veut d'intégrer et d'appliquer les Décrets du 1^{er} février 2006 portant charte de la décentralisation permettant aux Communes de définir et de mettre en œuvre leur plan d'électrification. En outre, le projet de loi fixant le régime juridique de l'hydroélectricité à petite échelle récemment proposé avec l'appui du PNUD, s'inscrit dans une perspective décentralisatrice visant le développement local intégré. Ainsi, le projet fera des municipalités des acteurs majeurs du processus de développement des micro réseaux. Par ailleurs, en tenant compte des insuffisances de moyens affectant les collectivités locales, il vise la mutualisation des moyens des acteurs publics et privés dans une logique de coopération.

En outre, la Banque mondiale a constaté que la participation des femmes à la conception et à la gestion des coopératives d'électrification améliore la qualité de leur gouvernance, leur recouvrement des coûts et leur production.¹⁴ À la lumière de cette information, une stratégie clé de ce projet consistera à garantir aux femmes les opportunités pour agir en tant que décideuses et leaders dans les processus de conception et de gestion de l'électrification et de s'assurer que de tels processus contribuent de manière équitable aux résultats qui profitent aux femmes et aux hommes.

S'agissant du périmètre relevant des Communes, en ce qui concerne la portée géographique du projet, en appui au Bureau des Mines et Energie (BME) et à la Cellule Energie du Ministère des Travaux Publics Transport et Communication (CE/MTPTC), les interventions se concentreront sur la région du Grand

¹⁴ Making infrastructure work for women and men: A review of World Bank infrastructure projects (1995-2009). World Bank, Décembre 2010.

Sud, très touchée par le cyclone Matthew et sur la région du Grand Nord. Le projet sera mis en œuvre dans cinq communes ou villages (dépendamment de la puissance et des caractéristiques des sites). La collaboration avec les organisations communautaires et le renforcement des coopératives permettront de prioriser les interventions de terrain les plus susceptibles de réduire les vulnérabilités environnementales, d'assurer l'appropriation du projet, de développer les potentialités écologiques, et de bien cibler les zones bénéficiaires.

2.1. Stratégie de mise en œuvre

Dans l'ensemble, ce projet de cinq ans contribuera au développement économique et à l'amélioration de la vie de la population en fournissant un accès équitable aux services énergétiques renouvelables aux femmes et aux hommes de cinq (5) communautés rurales du Grand Nord et du Grand Sud. Il supportera les coopératives pour la gestion des systèmes d'énergies renouvelables et travaillera en étroite collaboration avec les organisations de base, les entrepreneurs locaux, les collectivités pour trouver des moyens de développer les entreprises locales par l'accès à l'électricité. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des municipalités et l'autonomisation des femmes en particulier la création d'emplois pour les jeunes et les femmes.

Cet objectif principal du projet sera atteint au travers de trois composantes :

1. Renforcement des capacités au niveau central et local pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés ;
2. Construction et gestion de cinq micro réseaux ;
3. Renforcement des communautés dans les efforts de gestion de recouvrement des fonds de réserve en mettant l'accent sur le développement économique et le leadership des femmes ;

Composante 1 : Renforcement des capacités au niveau central et local pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés.

Les interventions dans le cadre de cette composante visent d'une part à renforcer les capacités institutionnelles au niveau central pour entreprendre l'élaboration de politiques et acquérir des connaissances sur les technologies en matière d'énergies renouvelables et d'autre part d'améliorer les capacités au niveau local et aussi de partager l'apprentissage et de créer une « indépendance collective des communautés ». Au niveau des communes, le projet travaillera en collaboration avec le MICT pour supporter l'élaboration des plans d'électrification communale avec la participation des CASEC, ASEC, et les OCB.

La composante 1 sera réalisée selon un mécanisme de mise en œuvre nationale (NIM) par le MTPTC, à travers la cellule énergie. Ainsi le MTPTC/CE sera responsable de la production des résultats escomptés, de la réalisation des activités et l'utilisation des ressources du projet. Cette composante appuie une approche globale de renforcement durable de capacités. Cette dernière vise le développement et la consolidation de capacités structurelles et techniques afin de garantir la continuité des actions mises en place par le projet tout en prônant une stratégie de plaidoyer vers les actions permettant la durabilité du système.

L'approche se crée autour de ces principaux principes :

- Autonomisation
- Initiative communautaire
- Engagement
- Responsabilité
- Formation
- Réseaux
- Avantages

Composante 2 : Construction et gestion de cinq micro réseaux

La composante 2 sera mise en œuvre par le M'PTC à travers des partenariats de réalisation avec des organisations ou coopérative locales dans une perspective de transfert de capacités. Ces organisations seront choisies suivant des critères spécifiques tels que : expériences dans la réalisation des projets communautaires, transparences, capacités de gestion techniques et financières et expériences de collaboration avec le PNUD. Un système opérationnel sera établi et géré par des arrangements institutionnels convenus entre les principales parties prenantes y compris les organismes gouvernementaux et les instituts de recherche et les universités donnant la priorité à la coopération Sud-Sud. Des partenaires techniques Haïtiens et étrangers seront utilisés pour conseils et orientations (Institut Haïtien de l'Energie (IHE), Observatoire de l'Energie en Haïti (ObservEH), Guakia Ambiente).

Cette composante mettra en œuvre des interventions prioritaires dans cinq sites pilotes dans deux grandes régions d'Haïti en étroite collaboration avec des organisations communautaires de base : le projet collaborera avec CEAC, dans la Région Grand Sud, et UJANE dans le grand Nord, dans le souci de mettre l'accent sur le développement de mesures adaptées pour la création d'un réseau d'organisation pour la gestion des droits d'électricité.

Les sites pilotes seront identifiés grâce à un processus consultatif intensif tenu au niveau national et communautaire, et basé sur des analyses multi-variables compte tenu des facteurs physiques et sociaux (risques sismique, groupes vulnérables, production agricole). En plus des critères énoncés plus haut dans la stratégie, les sites pilotes seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Moindre d'impacts négatifs sur les humains et l'écologie
- Eviter les déplacements des populations
- Opportunités dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture
- Départements à forte insécurité alimentaire
- Investissements existants dans le suivi hydro-climatique et agro-climatique
- Pour la conservation de la biodiversité, pas de construction de barrage
- Moindre perturbation sur les rivières

Au terme de la construction d'une micro réseau, une structure de gestion efficace, inclusif sera mise en place par la création d'une coopérative ou un comité villageois. Le comité de gestion de la centrale aura un conseil d'administration composé majoritairement de femmes. Pour être éligible à faire partie du comité, un citoyen doit satisfaire les critères suivants :

- Notoriété dans la communauté ;
- Niveau d'engagement dans l'organisation ;
- Crédibilité ;

Enfin, les ressources du Gouvernement du Japon serviront à établir le réseau de partage des données qui fournira des informations pertinentes aux décideurs. Le projet sera exécuté en étroite collaboration avec BME, CIAT, CNIGS, EDH, MARNDR et MDE pour créer le réseau de partage de données pour collecter, traiter et diffuser des données auprès de la population.

Composante 3 : Renforcement des communautés dans les efforts de gestion et de durabilité en mettant l'accent sur le développement économique et le leadership des femmes ;

La composante 3 sera réalisée par le M'PTC avec un appui technique du PNUD en étroite collaboration avec le ministère à la condition féminine. Un système de partenariat sera recherché avec des institutions publiques et privées, des organisations locales, et des organisations de femmes. Cette composante se concentrera sur le renforcement des communautés avec emphase sur l'autonomie des femmes. Elle mettra en place des initiatives pour soutenir l'émergence de jeunes femmes entrepreneures, créant ainsi des opportunités pour les femmes et les jeunes filles des communautés ciblées. Elle sera fournie par deux résultats qui prioriseront la création d'emploi et des activités génératrices de revenus.

1. Emplois directs et indirects bénéficiés par la population ;
2. Activités génératrices de revenu développées pour l'amélioration de la qualité de vie des communautés par la promotion et la création de micro entreprises et utilisations productives de l'électricité avec les entrepreneurs locaux

III- RESULTATS ET PARTENARIATS

3.1: Objectifs, Effets et Résultats du projet

Ce projet a pour but de réduire la fracture villes/campagnes, de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à une plus grande égalité des sexes en améliorant le bien-être domestique ainsi que celui de l'économie locale dans les zones rurales. Son principal objectif est la facilitation d'accès à l'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables dans des zones rurales reculées et ciblées du pays et promouvoir le fonctionnement des services énergétiques décentralisés en milieu rural et le renforcement de capacités pour sa gestion. Ce projet contribuera ainsi à l'amélioration des conditions de vies d'environ 25 000 personnes, de la qualité des services sociaux de base, de l'autonomisation des femmes, ainsi qu'au développement d'activités économiques locales.

Les bénéficiaires directs du projet sont les personnes, organisations ou entreprises associés à la construction des cinq petites centrales. Ce sont les familles connectées sur le réseau et ayant accès à l'électricité. Les bénéficiaires indirectes sont les personnes, entreprises et communautés qui seront impactés par les bienfaits sociaux ou économiques de l'accès à l'électricité. Les bénéficiaires directes et indirectes sont estimées respectivement à 1,000 familles et plus de 25,0000 personnes. 3,000 emplois directs et indirects seront créés avec participation de plus 40% de femmes et 450 femmes seront formées en entrepreneuriat et en gestion des entreprises.

Les résultats du projet seront atteints à travers la mise en œuvre des activités suivantes :

Composante 1 : Renforcement des capacités au niveau central et local pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés

1. Renforcement et évaluation des organisations de base pour une première pré-sélection ;
2. Renforcement des capacités, prenant en compte l'égalité entre les sexes autour des activités suivantes :
 - (i) Accompagnement et développement des capacités des institutions publiques, Organisations communautaires de Base (OCB) à s'engager dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des micro-projets, mairies, organisations de base s'appuyant sur les programmes existants ;
 - (ii) Renforcement et mise en place de la gestion au niveau local par les Communautés villageoises en vue d'optimiser les occasions de promouvoir la prise de décision et le leadership des femmes ; Assistance technique aux organisations, municipalités intervenant dans la mise en œuvre de la composante 2, formation pour des techniciens experts, Assistance à au moins 4 micro entreprises offrant des services d'entretien de systèmes et réseaux, implication de la police, les journalistes des zones concernées pour l'appropriation et la durabilité de la gestion des systèmes; (iii) Support des organisations/ coopératives à la mise en place d'une stratégie de recouvrement des fonds de réserve ;
 - (iv) Visites d'échanges et partage d'expériences ;
 - (v) 450 femmes formées en entrepreneuriat et en gestion des entreprises

4. **Elaboration et mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur la gestion et le contrôle des services énergétiques en prenant en compte des possibilités de mettre l'accent sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;**

Composante 2 : Construction et gestion de cinq micro réseaux

1. Pré-identifications des sites et réalisation de l'étude de faisabilité et étude d'impact environnemental (y compris une analyse comparative entre les sexes) des sites proposés ;
 - (i) Infographie, cartographie, information spéciale pour le calcul des potentiels ;
 - (ii) Détermination et amélioration des critères de sélection des sites ;
 - (iii) Collecte des données sexo-spécifique des interventions de développement de microsystèmes d'énergies renouvelables et de gestion de l'environnement en partenariat avec le BME ;
2. Allocation de subvention aux organisations pour support à la mise en place des micro réseaux sous supervision des partenaires du projet ;
3. Appui à la construction des infrastructures physiques requises
 - (i) Montage des centrales et installation d'équipements mécaniques ;
 - (ii) Construction de micro réseau ;
 - (iii) Mise en service et exploitation des centrales
 - (iv) Mise en place d'une structure de gestion efficace, inclusif et équitable de la production et de la distribution ;
4. Communication et visibilité sur les interventions, y compris des efforts particuliers pour communiquer avec les groupes marginalisés
 - (i) Analyse participative de l'efficacité de l'approche ;
 - (ii) Dissémination des leçons apprises ;

Composante 3 : Renforcement des communautés dans les efforts de gestion et la durabilité en mettant l'accent sur le développement économique et le leadership des femmes ;

1. Vingt (20) emplois permanents établis dans la gestion des services pour la génération et la distribution de l'électricité ;
 - (i) Mise en réseau des organisations gestionnaires des centrales ;
 - (ii) 730 emplois directs bénéficiés par la communauté dans la mise en place et l'opérationnalisation des centrales ;
2. Activités génératrices de revenu développées pour l'amélioration de la qualité de vie des communautés par la promotion et la création de micro entreprises et utilisations productives de l'électricité avec les entrepreneurs locaux ;
 - (i) 2750 emplois indirects bénéficiés par la communauté (parmi lesquels des micro-entreprises et entreprises unipersonnelles) ;
 - (ii) Renforcement de la participation, de l'influence et du leadership des femmes dans la construction des infrastructures communautaires, en accordant une attention particulière à l'accès et à la gestion équitables des services d'électricité ;

Ressources nécessaires pour atteindre les résultats attendus

Les ressources totales requises pour ce projet sont de \$ 5, 700,000 dollars pour atteindre les résultats escomptés. Le PNUD utilisera une approche simultanée, tout en donnant la priorité aux communes qui répondent les mieux aux critères de sélection.

Possibles Partenariats

Le projet établira des partenariats avec les institutions étatiques concernées et cherchera les synergies éventuelles avec les interventions d'autres acteurs dans les communautés bénéficiaires. Il existe des possibilités de partenariat aux niveaux central et local sur la base de leur mandat et de leur responsabilité dans les domaines concernés. Ceux-ci inclus :

- **CIAT**, le comité interministériel d'aménagement du territoire pourrait nous appuyer dans des directives sur le choix des sites.
- **ONU Femmes** soutient l'autosuffisance et l'indépendance économique des femmes dans les communautés rurales affectées par le cyclone Mathieu. Il est possible de collaborer à leur travail pour s'assurer que les stratégies fondées sur des données probantes pour engager les femmes sont exploitées, et que les impacts liés à l'égalité des sexes (au niveau des ménages et de la collectivité) découlant de la participation des femmes à ces initiatives soient surveillés, évalués et documentés.
- **SGP**, le programme de petit financement (PPF), Small Grant Programme en anglais, du PNUD en République Dominicaine travaille dans la mise en place de micro réseaux hydroélectriques communautaires hors-réseaux en régions éloignées. Le PNUD établira une étroite collaboration avec le PPF Haïti et de la République dominicaine en termes de renforcement communautaire.
- **VNU**, le programme peut soutenir le programme en sensibilisant la communauté à la protection de l'environnement ; Soutien à la collecte de données et à l'analyse des risques.
- **OCB**, les Organisations communautaires de base participeront activement aux activités de projet ainsi qu'à l'appui aux microprojets appartenant à la collectivité. Le PNUD travaillera en étroite collaboration avec les organisations communautaires sur la gestion environnementale des sites.
- Dans le secteur privé, **Earth Spark International** dans le sud à Les anglais et **NRECA** dans le Nord-est, sont des entreprises qui œuvrent dans la génération, le transport et la distribution de l'électricité hors réseaux en Haïti.
- **Guakia Ambiente**, une ONG dominicaine qui travaille en collaboration avec le Programme de petits financements (PPF) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de la République Dominicaine, favorise le développement des communautés grâce à la gestion responsable des ressources naturelles. Il a collaboré avec PPF pour fournir à des centaines de communautés rurales une formation à la gestion des ressources naturelles. Le PNUD pourrait valoriser une collaboration avec eux dans le cadre de renforcement de capacité.
- **UJANE**, Union Des jeunes pour l'Avancement du Nord-Est est une organisation expérimentée dans la construction de micro réseaux hydroélectriques en Haïti.
- **IAF**, la fondation Interaméricaine donne des subventions aux idées les plus créatives d'auto-assistance reçues de groupes de base et d'organisations non gouvernementales. Elle encourage également les partenariats entre les organismes communautaires. Le PNUD pourrait guider et renforcer les OCB de manière à soumettre des propositions de projet d'électrification rurale à IAF.
- **CEAC**, la Coopérative Electrique de l'Arrondissement des Coteaux a déjà eu une expérience de gestion de micro réseaux électriques. Une collaboration sera recherchée.

Stratégie de visibilité

Une stratégie de visibilité sera développée pour le projet en coordination avec les représentants du Gouvernement haïtien afin d'assurer un maximum de visibilité au bailleur dans le cadre de ce projet. Sur la base de cette stratégie, le logo de la coopération japonaise figurera sur les équipements et matériels achetés dans le cadre du projet ainsi que sur les supports généraux de communication (communiqué, rapport etc.) et de formation. Un effort particulier visera à assurer une communication consolidée par les affiches et pancartes menus du logo du bailleur dans les zones de construction des micro-projets. Des événements publics, tel le lancement du projet, les inaugurations des microprojets, seront organisés en présence et avec les drapeaux des représentants du Gouvernement japonais, des autorités nationales et du PNUD. Par ailleurs, les activités du projet seront relayées sur le site du PNUD en Haïti et sur les réseaux sociaux.

Risques et Hypothèses

Plusieurs paramètres peuvent impacter et retarder la mise en œuvre du projet. Les principaux risques sont relatifs à l'instabilité politique nationale (changement au niveau des ministères, points focaux dans les institutions partenaires du projet au niveau des ministères et des autorités départementales et communales). Outre les aléas relatifs à l'insécurité politique, des désastres naturels pourraient avoir un impact négatif sur l'exécution des projets. Un risque technique dans la préparation et la construction des micro réseaux peut également impacter la mise en œuvre du projet.

Ce projet repose sur plusieurs hypothèses :

- Volonté et capacités des municipalités à prendre un leadership dans la prise de décision et la mise en œuvre des démarches pour doter leur commune d'électricité
- Validation des études d'impact environnemental et social par les autorités concernées
- Collaboration productive entre les institutions nationales et l'équipe de projet et les institutions entre elles ;
- Stabilité de la situation politique et sécuritaire en Haïti ;
- Absence de crise humanitaire en Haïti ;

Implication des parties prenantes

Afin de favoriser l'appropriation du projet, le document de projet a été formulé, dès le départ, avec l'aide des parties prenantes. Le projet a été conçu de manière participative pour assurer l'apport important des parties prenantes et sera mis en œuvre de manière à assurer leur pleine participation à tous les aspects de la mise en œuvre, y compris le suivi et l'évaluation. Des consultations et des exercices participatifs sont prévus dans le cadre du projet afin d'assurer l'appropriation et les commentaires continus des populations locales et des parties prenantes. Le principal groupe cible sera les municipalités et les organisations. Au niveau local, des efforts seront déployés pour soutenir et renforcer le leadership local et la responsabilisation dans la gestion communautaire des micro-projets. La participation communautaire sera assurée à travers des consultations avec la population et les mairies ; une attention particulière sera accordée à la promotion de la participation active des femmes et des autres groupes marginalisés. Le PNUD veillera également à ce que les connaissances soient partagées à ce que les parties prenantes participent au suivi de toutes les activités du projet.

Coopération Sud-Sud et triangulaire (SSC/CTr)

Le projet comprend des échanges de coopération Sud-Sud avec la Caraïbe (République Dominicaine) et l'Amérique centrale notamment le Costa Rica pour ses expériences dans le développement de l'énergie renouvelable, axés sur le partage des pratiques et des leçons apprises dans le renforcement de la planification et la gouvernance, la gestion des systèmes d'énergies renouvelables.

Connaissances

Le projet générera des produits spécifiques liés aux connaissances tels que : les études d'impact environnemental et social, les études de faisabilité, les publications, les bases de données, les produits médiatiques, la cartographie des sites et des bénéficiaires, les plans d'électrifications, les règlements internes pour la gestion des micro réseaux. Le projet créera une visibilité par rapport aux connaissances et aux leçons apprises à travers une communication efficace, des montages vidéo, les histoires à succès, des émissions radios et télé.

Durabilité et élargissement

L'approche fondamentale du projet en matière de durabilité est de créer des incitations pour le développement continu et l'application des capacités développées par le projet. La stratégie de sortie du projet dépend de la poursuite de partenariats, de collaborations et d'activités de recouvrement des droits de l'électricité et de maintenance des systèmes sans avoir besoin d'un financement international à long terme. Ceux-ci incluent :

- Un engagement politique de haut niveau pour le développement durable ;
- Engagement permanent et responsabilisation pour la collaboration entre les municipalités et les organisations dans les processus décisionnels et de planification ;

- Des formations régulières pour les fonctionnaires au niveau central et local en utilisant des programmes d'études sur l'administration publique pour la gestion environnementale ;
- Engagement complet de toutes les parties prenantes clés, en particulier les acteurs non étatiques ;
- Renforcement de la sensibilisation du public et le leadership des femmes

Le projet a été conçu pour avoir un impact durable en mettant l'accent sur la l'approche participative qui renforcera l'appropriation et, y compris pour avoir une gouvernance écologique durable, en mettant l'accent sur l'exploitation du potentiel existant en énergie propre du pays afin d'assurer les services environnementaux de façon durable.

IV- GESTION DU PROJET

4.1. Rapport coût-efficience et Efficacité et rentabilité

Parmi toutes les alternatives étudiées, le PNUD a déterminé que le processus de responsabilisation, participation et de renforcement de leadership de la communauté est la stratégie la plus efficace pour la réussite du projet. Au-delà de la technique déployée, le succès relève d'une capacité à comprendre les besoins locaux, intégrer les parties prenantes, développer des relations fiables avec les partenaires, assurer une gestion positive et soutenable, notamment sur le plan de la formation. L'efficacité et les résultats de ce projet seront substantiellement renforcés puisqu'il s'inspire de l'expérience du PNUD en République Dominicaine en renforcement de communautés villageoises éloignées à travers des projets d'électrification rurale. Ce programme est jugé très réussi et cette expérience se fait depuis plus de 20 ans en République Dominicaine. Ce projet s'inspire aussi des retours d'expérience de la mise en œuvre d'un projet de Small Grant Programme (SGP/GEF/PNUD) de construction de micro réseau hydroélectrique, dans la localité de Magazen, dans le nord-est d'Haïti. Ce dernier a été une grande réussite et un exemple phare en Haïti.

Le Projet aura, de plus, une coordination étroite avec des partenaires présents depuis longtemps en Haïti (Banque mondiale, USAID). Dans le cadre de cette initiative, des améliorations ont été apportées dans le modèle de renforcement de capacités. En adoptant une approche régionale, le projet donnera des résultats tangibles pour les usagers, ce qui créera un impact visible directement attribuable au Projet. C'est nécessaire pour convaincre les concernés nationaux et internationaux que cette modalité offre une alternative viable pour fournir aux usagers un service d'électricité fiable et promouvoir le développement économique en milieu rural en Haïti.

Le ratio coût/efficacité de ce projet provient des effets positifs sur l'environnement sur la base de tonne d'émission de CO2 directement évitée et de réduction indirecte de l'émission.

En outre, des procédures de suivi/ évaluation interne sur une base de suivi régulier des résultats attendus et des indicateurs permettront de mesurer les résultats. L'existence d'un système de suivi/évaluation déterminera la capacité du projet à assurer une communication efficace auprès des autorités locales, de la société civile et des partenaires technique et financier.

4.2. Gestion du projet

Le bureau du projet, localisé à cheval sur Port-au-Prince avec deux équipes affectées dans le nord et dans le sud, sera composé du personnel ayant différentes responsabilités directement attribuables à l'Action, y compris : l'assistance technique, l'administration et la gestion. Il sera compris du personnel dédié à plein temps au projet et à du personnel spécialisé à temps partiel. Ce dernier sera chargé à travers des couts directs du projet pour le temps passé directement attribuable à la mise en œuvre de l'Action.

Conseil du Projet (également appelé Comité de Pilotage du Projet : Le Comité de Pilotage du Projet est le groupe responsable de prendre par consensus des décisions administratives pour le projet quand le Coordonnateur national du Projet demande des directives, et fait des recommandations au PNUD/Partenaire d'exécution pour l'approbation des plans et révisions du projet. Pour assurer le

rendement de comptes final du PNUD, les décisions du Comité de Pilotage doivent être prises selon des normes assurant la gestion visant des résultats de développement, la plus-value de l'argent, l'équité, l'intégrité, la transparence et la compétition internationale effective. Au cas où les membres du Comité n'arrivent pas à trouver un consensus, la décision finale sera prise par le Directeur de Programme du PNUD. De plus, le Comité joue un rôle critique lors des évaluations commissionnées du projet par la qualité assurant le processus d'évaluation et les produits. Les révisions du projet par ce groupe se font à des points de décision établis pendant l'exécution du projet ou comme nécessaire à l'instigation du Coordonnateur du Projet. Ce groupe est consulté par le Coordonnateur National du Projet pour les décisions quand ce dernier a atteint (flexibilité) son seuil de tolérance (normalement en termes de temps et de budget). Sur la base du plan annuel de travail (PTA), le Comité du Projet peut réviser et approuver des plans de travail quand nécessaire, et il autorise toute déviation majeure de ces plans approuvés. Il s'assure que les ressources nécessaires sont engagées et arbitre tout conflit au sein du projet ou négocie une solution pour tout problème entre le projet et des entités externes. De plus, il approuve la nomination et les responsabilités du Coordonnateur du Projet et de toute délégation de ces responsabilités en matière d'Assurance du Projet. Des représentants d'autres concernés peuvent faire partie du Conseil comme approprié. L'objectif est de créer un mécanisme pour la gestion effective du projet.

Assurance du Projet : L'Assurance du Projet relève de la responsabilité de chaque membre du Conseil du Projet ; cependant, le rôle peut être délégué. Le rôle d'assurance du projet appuie le Comité de Pilotage en remplissant des fonctions objectives et indépendantes de supervision et de monitoring du projet. Ce rôle assure que des repères de gestion de projet appropriés sont gérés et atteints. La personne qui endosse le rôle d'assurance du projet doit être indépendante du Directeur du projet ; par conséquent, le Comité du Projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités d'assurance au Directeur du Projet. Un Officier de Programme du PNUD, ou un Officier de M&E, en général, joue le rôle d'assurance du projet pour compte du PNUD. La Conseillère en égalité des sexes du bureau-pays fournira l'appui technique afin d'assurer que les dimensions genres sont suivies et évaluées de près.

Le Coordonnateur/trice National(e) du Projet : Le Coordonnateur National a l'autorité pour gérer le projet pour compte du Partenaire d'Exécution dans les limites établies par le Comité. Le Coordonnateur National est responsable de la gestion et de la prise de décisions au quotidien pour le projet. La principale responsabilité du Coordonnateur du Projet consiste à assurer que le projet produit les résultats (produits) spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualité exigées et dans les limites spécifiées en termes de temps et de coûts. Etant donné le focus du projet sur l'égalité des sexes, le coordonnateur doit avoir une base de connaissances adéquate sur cette question. Le Partenaire d'exécution nomme le Coordonnateur National du Projet.

Le Directeur(trice) du Projet : Il (Elle) sera responsable de l'exécution générale au quotidien du projet. Il (Elle) veillera à l'exécution efficace des activités planifiées et des décisions prises par le Comité du Pilotage, à la soumission, dans les délais prescrits des rapports semestriels et annuels sur l'avancement du projet ; à la présentation de rapports axés sur les résultats aux agences d'exécution ; à l'identification anticipée des risques pouvant compromettre la mise en œuvre réussie d'un projet et à la bonne exécution d'activités d'atténuation des risques. Il (elle) est chargé(e) de tenir le Comité du projet informé des progrès, des défis et des réalisations du projet afin d'assurer l'engagement efficace de ses membres dans les activités du projet. Il sera en charge de la coordination entre les parties et de la mise en œuvre des activités du projet.

Analyste financier : son rôle est de fournir un support administratif et financier au directeur du Projet comme nécessaire selon les besoins du projet individuel ou du chef du Projet.

Coordinateur de terrain : Ils seront au nombre de deux et assureront la coordination et le suivi opérationnels des interventions sur le terrain, au niveau départemental et communal. Il/elle dédiera 100% de son temps à l'action ;

Responsable de suivi évaluation : Le rôle du responsable de suivi et évaluation est d'apporter son appui à la mise en place et à la mise à jour des outils qui visent à assurer un meilleur suivi des activités du projet et de contribuer aux efforts visant à établir une surveillance axée sur les résultats.

Agents communautaires : Deux agents communautaires seront recrutés pour assurer la sensibilisation et la participation collective de la population.

Assistante Administrative : L'assistante administrative assurera tous les aspects administratifs et du projet. Il/elle dédiera 100% de son temps à l'Action ;

2 chauffeurs : Assureront le transport du staff du projet dans ses déplacements à Port-au-Prince et sur le terrain et vérifiera les conditions d'utilisation du véhicule. Il/elle dédiera 100% de son temps à l'Action.

V. CADRE DE RESULTATS

PRODUITS ATTENDUS	INDICATEURS DE PRODUIT ¹⁵	SOURCE DES DONNÉES	BASELINE		CIBLES (par fréquence de collecte des données)					MÉTHODES LIÉES À LA COLLECTE DES DONNÉES		
			Valeur	Année	2017	2018	2019	2020	2021		2022	Total
<p>Effet visé, comme indiqué dans le Cadre de ressources et de résultats du programme national/PNUAD : Les institutions nationales, régionales et locales, et associées civiles, améliorent la gestion de l'espace rural et urbain, de l'agriculture et de l'environnement, et les mécanismes de prévention et de réduction des risques pour améliorer la résilience de la population aux catastrophes naturelles et au changement climatique.</p> <p>Indicateurs d'effets, comme spécifiés dans le Cadre de ressources et de résultats du programme national, comprenant les baselines et cibles :</p> <p>1. Position d'Haïti dans l'indice pour la gestion des risques (INFORM).- Ligne de base : 6,1 (2015 ; Cible : 5 (2021)</p> <p>2. Coût en % du PIB des pertes économiques dues aux catastrophes.- Ligne de base : 2% par an (1975 à 2012) ; Cible : moins de 2% (2021)</p> <p>Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :</p> <p>CPD indicative output : 3.2 Des mécanismes et partenariats sont mis en place pour favoriser des modes de production, de distribution et de consommation durables</p>												
<p>Titre du projet et numéro du projet dans ATLAS : Projet d'Electrification Rurale par des Energies Renouvelables et Autonomisation des Femmes</p>												
<p>Produit 1 : Capacités au niveau central et local pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés renforcés</p>	<p>1.1 Nombre de séances de formations sur la gestion et le contrôle des services énergétiques menées au niveau central, départemental et communal</p> <p>1.2 Nombre de coopératives et d'organisation communautaire de bases renforcées pour la mise en œuvre des micro-projets et l'implémentation des business model (désagrégé)</p>	Projet	0	2017	0	5	10	10	5	2	32	Rapport, liste de présence à la formation
		Projet	0	2017	0	2	3	4	2	1	12 (au moins 3 organisations de femmes)	Rapport municipal, enquêtes

Leadership des femmes	3.3 Nombre d'emplois direct et indirect bénéficié par la population (désagrégé par sexe d'employé(e) recruté(e))	Projet	2017		2017		2017		2017		500	3000 (au moins 40% des emplois occupés par les femmes)	Rapport de suivi, Evaluation finale
			0	0	0	0	0	0	0	0			
	3.4 Existence d'un réseau de coopérative/ organisation responsable de la gestion des micro réseaux et du recouvrement des fonds	Commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	Rapport de suivi, Evaluation finale, Participation et du leadership de femmes, Le réseau/coopérative, Publication, enquête

SUIVI ET EVALUATION

Le projet dispose d'un cadre de S & E intégrée, efficace et doté de ressources qui garantira non seulement que la mise en œuvre du projet est comme prévu, mais fournit également des informations par des rapports d'étapes réguliers pour les mesures correctives nécessaires et les décisions de gestion adaptative à prendre. Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le suivi du projet sera réalisé par le biais des plans de suivi et d'évaluation suivants :

Plan de suivi

Activité de suivi	But	Fréquence	Action attendue	Partenaires (si mixtes)	Coûts (le cas échéant)
Lancement du projet	L'atelier de lancement est pour l'établissement de l'appropriation des résultats du projet et pour planifier le plan de travail annuel de la première année. L'atelier devrait aborder un certain nombre de questions clés, y compris : Aider tous les partenaires à bien comprendre et à prendre possession du projet. Discutez des rôles, des fonctions et des responsabilités dans les structures décisionnelles du projet, y compris les lignes de rapport et de communication, ainsi que les mécanismes de résolution des conflits.	Au cours des deux premiers mois du démarrage du projet	Les démarches sont entreprises pour l'engagement des partenaires. Examiner et accepter les indicateurs, les cibles et leurs moyens de vérification, et vérifier à nouveau les hypothèses et les risques.	Directeur de projet, PNUD, MTFPC, BME, MICT, MDE, MARNDR	10,000
Suivre les progrès vers les résultats	Les données des progrès réalisés confrontées aux indicateurs de résultats dans le RRF seront collectées et analysées afin d'évaluer les progrès du projet vers l'atteinte des produits convenus.	Tous les trimestres, ou à la fréquence nécessaire pour chaque indicateur.	Un responsable de suivi et évaluation sera en charge de l'exécution du plan de suivi et évaluation du projet. Des progrès plus lents que prévu seront traités par la direction du projet. Les risques sont identifiés par la direction du projet et des actions sont engagées pour gérer les risques. Le registre des risques est activement entretenu pour assurer le suivi des risques identifiés et des actions engagées.		
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques qui pourraient menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et réaliser le suivi des actions de gestion des risques en utilisant un registre des risques. Il s'agit notamment du Suivi des mesures et des plans qui ont pu être requis suivant les normes environnementales et sociales du PNUD. Les audits seront menés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Tous les trimestres			
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront régulièrement pris en compte, de même qu'ils proviendront activement d'autres projets et partenaires, et seront réintégrés dans le projet.	Au moins annuellement	Des enseignements pertinents sont pris en compte par l'équipe du projet et utilisés pour contribuer aux décisions en matière de gestion.		
Assurance qualité annuelle du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour identifier les forces et les faiblesses du projet et pour	Annuellement	Les zones de forces et de faiblesses seront révisées par la direction du projet et utilisées pour contribuer		

<p>Réviser et corriger le parcours</p>	<p>contribuer à la prise de décisions en matière de gestion visant à l'amélioration du projet. Examen interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin de contribuer à la prise de décisions.</p>	<p>Au moins annuellement</p>	<p>aux décisions visant à l'amélioration de la performance du projet. Les données en matière de performance, les risques, les enseignements et la qualité seront examinés par le comité chargé du projet et seront utilisés pour corriger le parcours.</p>
<p>Rapport du projet</p>	<p>Un rapport de progrès sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés, comprenant des données relatives au progrès qui montrent les résultats accomplis confrontés aux objectifs annuels prédéfinis au niveau des produits, le résumé de l'évaluation annuelle de la qualité du projet, un registre des risques mis à jour accompagné de mesures d'atténuation, et l'ensemble des rapports d'évaluation ou de revue préparés au cours de la période.</p>	<p>Annuellement, et à la fin du projet (rapport final)</p>	
<p>Révision du projet (comité de pilotage du projet)</p>	<p>Le mécanisme de gouvernance du projet (c-à-d. le comité de pilotage du projet) organisera des revues régulières du projet pour évaluer la performance du projet et réviser le Plan de travail pluriannuel afin de garantir des prévisions budgétaires réalistes pour la durée de vie du projet. Au cours de la dernière année du projet, le comité de pilotage du projet effectuera une revue de fin de projet pour prendre en compte les leçons apprises et examiner les opportunités d'élargissement des résultats du projet et des leçons apprises ainsi que les opportunités de sensibilisation des publics concernés à ces derniers.</p>	<p>Spécifier la fréquence (c-à-d. au moins annuellement)</p>	<p>Toutes préoccupations en termes de qualité et tout progrès plus lent que prévu doivent être examinés par le comité de pilotage du projet, et il doit être convenu d'actions en matière de gestion en vue de traiter les problématiques identifiées.</p>
<p>Audit</p>	<p>Le projet sera vérifié conformément au Règlement financier et aux règles de finances publiques du PNUD et aux politiques d'audit applicables.</p>	<p>Fin du projet</p>	

Plan d'évaluation

Titre de l'évaluation	Partenaires (si conjoint)	Produit associée du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date prévue de finalisation	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coûts et source de financement
Évaluation à mi-parcours				Fév. 2020	MTPTC, BME Guakia Ambiante, MICT, Municipalites, Coopérative, Organisations	25,000
Evaluation finale				Juil. 2022	MTPTC, BME Guakia Ambiante, MICT, Municipalites, Coopérative, Organisations	30,000

VI. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL

COMPOSANTE	PRODUITS ATTENDUS	ACTIVITES PREVUES	BUDGET PREVU PAR ANNEE					Description du budget	Montant		
			2018	2019	2020	2021	2022				
Composante 1. Les capacités au niveau central et local pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés sont renforcés	1.1 Renforcement et évaluation des organisations de base pour une première pré-sélection	Activité 1.1.1 Préparatifs et Lancement du projet	13,113.46					72700	13,113.3		
		Activité 1.1.2 Concertation avec les partenaires du secteur public et privé et société civil									
		Activité 1.1.3 Identification et micro évaluation des organisations et coopératives	17,999.00					71600	17,999.0		
		Activité 1.1.4 Mobilisation par des agents communautaires	30,000.00					71300	30,000.0		
		Sous total Activité 1.1									
		1.2 Renforcement des capacités, prenant en compte l'égalité entre les sexes	Activité 1.2.1 Accompagnement et développement des capacités des Organisations Communautaires de Base		64,112.46						64,112.4
		Activité 1.2.2 Mise en œuvre des micro évaluations des organisations sélectionnées	Activité 1.2.3 Assistance technique aux municipalités		20,000.00	40,000.00	40,000.00		71300	100,000.0	
	31,500.00			31,500.00	31,500.00	31,500.00	70000	157,500.0			
Sous total Activité 1.2			13,109.52	15,000.00	15,000.00	15,000.00	71300	73,109.52			

1.3 Elaboration et mise en œuvre de campagnes de sensibilisation	Activité 1.2.4 Support aux organisations/coopératives à la mise en place d'une stratégie de recouvrement des fonds	Prestation de service pour la formation et appui technique pour la gestion d'un système de recouvrement de fonds de réserve	15,000.00	15,000.00	7,1300	30,000.00	
		Activité 1.2.5 Visites d'échanges et partage d'expériences	Ateliers techniques, journée porte ouverte, voyage et visites d'échanges dans la région pour acquérir des connaissances sur les technologies renouvelables	20,000.00	5,000.00	7,1600	40,000.00
			Formations par les prestataires de service en entrepreneuriat et gestion d'entreprises aux organisations et groupes de femmes	20,000.00	25,000.00	7,1300	45,000.00
		Sous-total Activité 1.2		69,609.52	116,500.00	51,500.00	445,609.5
			Activité 1.3.1 Activités de sensibilisation incluant séminaires, campagne de communication	10,000.00	15,000.00	72,100	55,000.00
		Activité 1.3.2 Production de supports de communication (vidéo, brochures etc.) sur chaque microprojets		5,000.00	5,000.00	72515	25,000.00
			Focus group, consultation avec les autorités locales, spot publicitaire, émission dans les radios communautaires	5,000.00	9,158.40	7,1300	34,909.30
		Sous-total Activité 1.3		20,000.00	29,158.40	23,911.40	114,909.8
				153,721.98	145,658.40	75,411.40	624,637.7
		2.1 Pré-identifications des sites et réalisation de l'étude de faisabilité et étude d'impact Environnemental	Composante 2. Construction de cinq microcentrales et leur gestion par les communautés villageoises	Activité 2.1.1 Etudes d'identification des sites et études de faisabilité	Prestation de service pour Infographie, cartographie, information spéciale pour les potentiels et étude de faisabilité	70,000.00	60,000.00
Réunion et atelier de travail avec les partenaires et responsable des ministères	57,000.00				2,000.00	7,1600	15,000.00
Activité 2.1.2 Détermination et amélioration des critères de sélection des sites				7,000.00	2,000.00	2,000.00	2,000.00
	Activité 2.1.3 Collecte des données sexo-spécifique des interventions de développement de microsysteme d'énergies renouvelables						30,000.00

		Contrat national ou micro Grant pour les études d'impact environnemental	70,000.00	80,000.00	80,000.00	80,000.00	72,100	230,000.00
		Activité 2.1.4 Etudes environnemental pour les microprojets.						
		Sous-total Activité 2.1	134,000.00	142,000.00	142,000.00	142,000.00		462,000.00
2.2	Mise en place des microcentrales sous supervision des partenaires du projet	Suivi et évaluation des activités journalières du projet	7,000.00	6,000.00	6,000.00	7,700.00	71600	31,700.00
		5 Accords ou subventions en faveur de la mise en place des microcentrales						
		Sous-total Activité 2.2	7,000.00	750,000.00	756,000.00	7,700.00	72100	2,000,000.00
2.3	Appui à la construction des infrastructures physiques requises	Prestation de services pour appui et supervision des travaux et Mise en place de mini réseau						
		Sous-total Activité 2.3	7,000.00	756,000.00	756,000.00	7,700.00		2,031,700.00
		Activité 2.3.1 Montage des centrales et installation d'équipements mécaniques						
		Activité 2.3.2 Mise en service et exploitation des centrales hydro ou solaire						
		Activité 2.3.3 Mise en place d'un système de gestion efficace, inclusif et équitable de la production et de la distribution électrique						
		Sous-total Activité 2.3	7,000.00	15,000.00	15,000.00	20,000.00	72600	80,000.00
2.4	Communication et visibilité sur les interventions	Prestataire de services pour des appuis techniques à la mise en place du système de gestion et création de coopératrice de gestion du système						
		Sous-total Activité 2.4	15,000.00	35,000.00	35,000.00	20,000.00	71300	45,000.00
		Activité 2.4.1 Inauguration des microcentrales						
		Activité 2.4.2 Evaluation participative de l'efficacité de l'approche						
		Activité 2.4.3 Dissémination des leçons apprises						
		Activité 2.4.4 Communication et visibilité autour des microcentrales						
		Sous-total Activité 2.4	5,000.00	10,000.00	10,000.00	10,000.00	74500	45,000.00

	Analyste financier/Assistant administratif		28,997.00	28,997.00	28,997.00	28,997.00	28,997.00	28,997.00	28,997.00	71400	144,985.00
	2 chauffeurs		19,000.00	19,000.00	19,000.00	19,000.00	19,000.00	19,000.00	19,000.00	71400	95,000.00
	1.2 Montants bruts frais de sécurité les autres frais communs		6,000.00	6,000.00	6,000.00	6,000.00	6,000.00	6,000.00	6,000.00	75400	29,765.20
	Sous total Ressources humaines		194,603.00	194,603.00	194,603.00	194,603.00	194,603.00	194,603.00	165,498.24		915,040.20
Audit et Evaluation	Audit et Evaluation	Audit interne/Evaluation Mid term et finale		25,000.00				40,000.00		71200	65,000.00
	Sous total Evaluation, audit du projet			25,000.00				40,000.00			65,000.00
Coûts Bureau et autres	2. Bureau local et autres frais										
	2.1 Coût des véhicules + maintenance		50,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	72200	70,000.00
	2.2 Location de bureaux et frais associés										
	3 Bureaux	1 bureau à Port-au-Prince, 2 en région	27,000.00	67,000.00	27,000.00	27,000.00	27,000.00	27,000.00	27,000.00	73400	175,000.00
	2.3 Autres services (tél./fax, électricité/internet, eau, maint.)		8,000.00	8,000.00	8,000.00	8,000.00	8,000.00	4,000.74		72200	36,000.74
	2.4 Inverter et batteries + installation		13,000.00							72200	13,000.00
	Sous total Bureau local		98,000.00	80,000.00	40,000.00	40,000.00	40,000.00	36,000.74			294,000.74
	Sous total 2 (Sous total HR+Audit et Evaluation+Coûts bureaux et autres)										
	General Sub Total (sub total 1+ Sub total 2)		292,603.00	299,603.00	234,603.00	205,733.00	241,498.98	241,498.98	1,274,040.14		1,274,040.14
	GENERAL MANAGEMENT SERVICES (8%)		594,324.98	1,162,943.00	1,463,261.40	1,349,144.40	514,226.98	514,226.98	5,083,901.14		5,083,901.14
	GENERAL TOTAL		641,870.98	1,255,978.44	1,580,322.31	1,457,075.95	555,365.14	555,365.14	5,490,611.14		5,490,611.14

VII. GOUVERNANCE ET DISPOSITIONS EN MATIERE DE GESTION

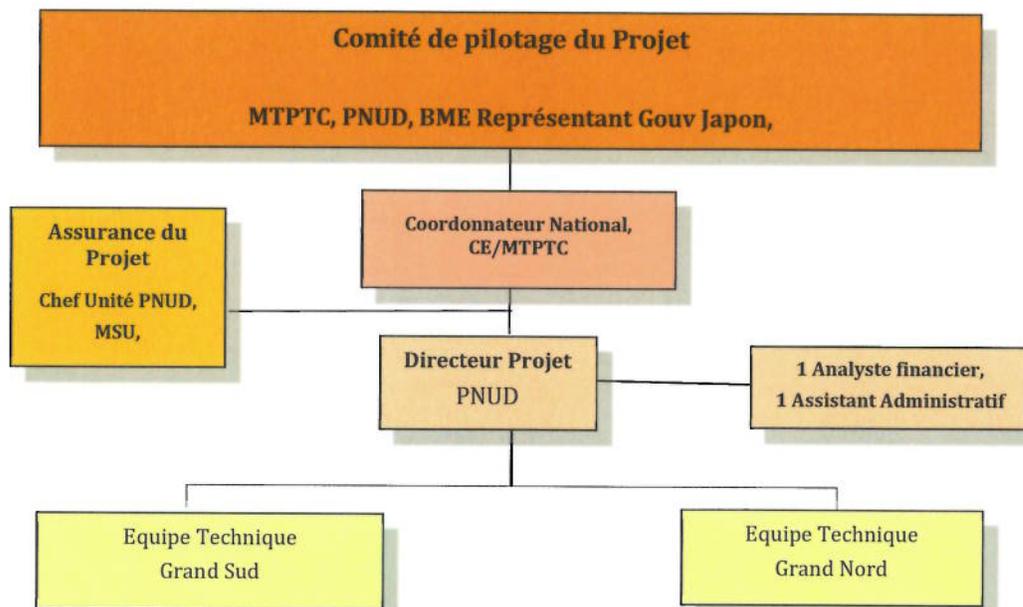
7.1. Arrangement de Gestion

Le Projet sera exécuté suivant la modalité d'Exécution Nationale (National Execution-NEX) du PNUD. Ainsi le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications à travers sa Cellule Energie aura la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du projet avec la participation technique du PNUD. Cette modalité aide à développer l'appropriation des résultats du projet et à créer les conditions de durabilité. Dans la mise en œuvre du Projet, à la demande du MTPTC, le bureau de pays du PNUD pourra appuyer dans la réalisation des activités suivantes :

- Identification et recrutement du personnel à affecter au projet ;
- Achat de biens et de services ;

En tant que partenaire de mise en œuvre, le MTPTC nommera un Coordonnateur National pour le projet (le coordonnateur de la Cellule Energie). L'exécution du projet au jour le jour sera effectuée par une unité de coordination de projet constituée par un directeur de projet, un conseiller technique national, un analyste financier et un assistant administratif recruté pour la durée du projet. Au cours de la mise en œuvre du projet, le Directeur du projet assurera la participation d'autres institutions à la promotion de la mise en place de mécanismes de consultation et de dialogue.

Un Comité de pilotage qui impliquera les partenaires principaux du projet sera établi pour assurer l'appropriation nationale et le bon déroulement du projet. Ce comité sera à la fois une structure d'orientation et un espace de consultation pour le projet. Il sera composé d'un représentant de chacune des institutions suivantes : MTPTC, PNUD, BME, Ambassade du Japon. Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et aura deux fonctions principales (1) Orientation du projet et (2) Suivi du projet. Le Comité de Pilotage sera présidé par le MTPTC.



En ce qui concerne le suivi du projet, le Comité de pilotage veillera à ce que les décisions clés soient prises conformément aux règles et procédures établies et dans l'esprit du projet. Le suivi du projet sera conforme aux procédures établies par le PNUD pour superviser les projets et les normes

actuelles de MTPTC. Le développement de différents rapports qualitatifs et financiers informant sur l'avancement des activités du projet doit être conforme aux procédures établies par ces institutions.

VIII. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement d'Haïti et le PNUD, signé le 28 Juin 1973. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par Le Ministère des Travaux publics Transports et communications (MTPTC) conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

IX. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

X. ANNEXES

- 1. Rapport sur l'assurance qualité du projet**
- 2. Modèle de l'examen préalable social et environnemental**
- 3. Analyse des risques.**
- 4. Évaluation des capacités**
- 5. Termes de référence du Comité de pilotage du projet et Termes de référence des postes clés de gestion**

Annexe II. Modèle d'examen préalable social et environnemental

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Projet Electrification Rurale et autonomisation des femmes
2. Numéro de projet	00105768
3. Emplacement (international/région/pays)	2 Grandes régions identifiées par le gouvernement, le Grand Nord et le Grand Sud

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Le projet s'articule autour de trois principaux axes :

1. Les capacités nationales et locales pour la planification, la gestion, le suivi et le contrôle inclusifs et équitables des services énergétiques décentralisés sont renforcées ;
2. Construction et gestion de cinq microcentrales fonctionnant prioritairement à partir des ressources énergétiques renouvelables (solaire, éolien, hydro, biomasse) (dépendamment de la puissance et des caractéristiques des sites) par les communautés villageoises ;
3. Les communautés sont soutenues dans les efforts de gestion de recouvrement des fonds de réserve en mettant l'accent sur le développement économique et le leadership des femmes ;

Les 3 volets du projet impliquent des interactions entre des institutions et/ou secteurs à intérêts divergents et ont un objectif commun "contribuer au développement économique et à l'amélioration de la vie de la population en fournissant un accès équitable aux services énergétiques renouvelables aux femmes et aux hommes". Des impacts négatifs potentiels sur la jouissance des droits de l'homme (tel que impacts environnementaux et sociaux) ont été rigoureusement identifiés et des mesures d'atténuation et de gestion appropriées ont été incorporées dans la conception et le budget du projet. Dans le cadre de ce projet, le Programme des Nations Unies pour le Développement agit activement de concert avec le gouvernement haïtien et d'autres acteurs de la communauté nationale, afin de joindre les efforts pour augmenter la résilience des populations rurales haïtiennes. Le PNUD supporte le gouvernement national et local à adresser les problèmes de développement et aide les collectivités à adopter des actions et des trajectoires axées sur la gestion de l'environnement et la lutte contre le phénomène du changement climatique. Le projet à travers son travail multidisciplinaire, les actions prévues, les interventions dans la gouvernance, les moyens de subsistance et l'environnement, la participation de la société civile et la prise de décision des femmes va contribuer à l'appui des processus de développement durable en tenant compte de l'approche fondée sur les communautés et le renforcement des capacités, l'accent mis sur l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, le soutien aux droits de l'homme pour le développement et l'institutionnalisation des processus au niveau national et international.

Le projet contribue directement au droit au travail (International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights (ICESCR)) Art 6.1, le droit à un niveau de vie adéquat (CESCR Art 11, ainsi que l'élimination de la discrimination contre les femmes ONU CEDA (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW)) Art 14.

L'un des objectifs du projet est de soutenir des activités économiques et génératrices de revenu pour la population dans les régions. Les interventions visent une productivité accrue et un meilleur accès aux services énergétiques renouvelables.

Le projet satisfait aussi aux principes de promotion des droits de l'homme en pareille circonstance du fait - comme indiqué à la section du document sur le rôle du PNUD en cas de catastrophes - de son alignement à trois cadres internationaux adressant le besoin du respect et de la mise en valeur des droits humains dans le cadre des interventions post-catastrophes

Les trois cadres de référence sont :

- Les résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire des Nations Unies de 2016
- Le droit au développement proclamé par les Nations Unies en 1986 dans la "Déclaration sur le droit au développement", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes pour la période de 2015-2030 et l'Accord de Paris sur le climat.

Au niveau des objectifs :

A travers la valorisation des ressources naturelles renouvelables pour faciliter l'accès à l'énergie électrique, le projet répond aux engagements pris par le pays dans le cadre de sa contribution déterminée nationale (CDN) de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme mesure d'atténuation du réchauffement climatique. Le projet adresse le **droit des communautés vulnérables à des moyens de vie améliorés**

- Le projet a pour but de réduire la fracture villes/campagnes. En termes d'accès à l'électricité, la couverture en Haïti avoisine une moyenne de 30% en zones urbaines et moins de 10 % en milieu rural. La conception du projet reconnaît la nécessité de combiner la protection de l'environnement et la satisfaction des besoins des populations locales défavorisées, sur le plan des moyens de subsistance et des revenus. Le projet vise à renforcer la cohésion sociale ainsi que l'économie locale dans les zones rurales. C'est pourquoi il cherchera à mettre en œuvre avec un minimum de conséquences pour l'environnement, des initiatives de développement économique et de soutien aux entreprises.

Au niveau des modalités de mise en œuvre :

Le projet adressera le **droit des parties prenantes à participer aux affaires publiques**

Le projet prévoit une gestion participative, intégrant les représentants des parties prenantes, dans le processus d'élaboration des statuts et règlements de récupération droits des utilisateurs de l'électricité et du Protocole de recouvrement des fonds de réserve à établir. Il prévoit aussi la responsabilisation de diverses institutions de la société civile, dont des Organisations communautaires de Base et des organisations paysannes sous la forme d'accords de partenariats pour la mise en œuvre de certains des volets du projet. De la sorte, le projet favorisera l'inclusion de secteurs marginalisés dans les prises de décisions concernant leurs communautés.

Des aides seront également apportées pour renforcer la gestion financière et la capacité administrative des communes. Cette focalisation sur la gouvernance vise à installer des capacités et à soutenir une approche plus intégrée pour aborder les vulnérabilités sociales.

La mise en œuvre du projet se fera par le Ministère des Travaux Publics, Transport, Communication et Énergie avec ceux de ces directions en appui technique (La cellule Énergie du MTRTC et le Bureau des mines et énergie). La stratégie du projet reconnaît le rôle de la société civile et des gouvernements locaux. Par ailleurs, l'approche du PNUD reconnaît les communes comme les principaux acteurs des processus de gestion de ces services énergétiques. Les interventions seront donc planifiées au niveau de la municipalité, de la commune, sur la base d'évaluations auprès des femmes et des hommes dans les communautés ciblées, de consultations avec les dirigeants locaux (Élus, Notables, Organisations socio-professionnelles, Organisations Communautaires de Base), des partenariats avec le secteur privé peut être aussi considéré.

Le projet adressera le **droit des populations à la sécurité sociale**

Ce projet contribuera à l'amélioration des conditions de vies d'environ 25 000 personnes, de la qualité des services sociaux de base, de l'autonomisation des femmes, ainsi qu'au développement d'activités économiques locales. Il est conçu comme une composante dans un programme régional de développement économique, social et environnemental de plus grande envergure en adéquation aux politiques publiques trans-sectorielles (PSDH Tome 2). Ces interventions auront à promouvoir des démarches internes d'éducation de la population mais aussi par une étroite coordination et une modulation avec les alternatives économiques et sociales que les autres intervenants en développement dans la zone.

peuvent apporter.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le projet satisfait aux principes de promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes auxquels le PNUD souscrit du fait que les spécificités de l'approche d'équité de genre et d'autonomisation des femmes seront prises en compte au niveau des objectifs et au niveau des modalités de mise en œuvre du projet

Avec la collaboration de la spécialiste en égalité des sexes du bureau, une analyse a été conduite pour refléter l'approche genre dans le projet. Le cadre des résultats contient des activités avec des indicateurs qui auront à évaluer et mesurer la contribution de l'approche genre au cours de l'implémentation du projet. Les actions prévues permettront de briser le cycle de vulnérabilité des femmes et des hommes et d'assurer leur autonomisation, ainsi que leur capacité à participer et bénéficier des nouvelles dynamiques économiques. Les solutions d'énergie renouvelable telles que l'énergie solaire, proposée dans le cadre du projet, ont un grand potentiel pour développer des petites entreprises appartenant à des femmes. Les organisations de gestion de ces micros systèmes chercheront le leadership des femmes, dans les prises des décisions et dans le recouvrement des droits de l'électricité. En tant que telles, ces initiatives seront un instrument moteur de changement réalisé à travers les renforcements de capacités, les sensibilisations et les échanges sud-sud.

Ces options viseront à accélérer l'égalité des sexes dans la gestion des micros entreprises, l'autonomisation des femmes et le processus de développement des communautés rurales. La porte d'entrée définie pour l'intégration et la participation sera, notamment, les groupes organisés des communautés. Dans ce cadre, le Réseau des Femmes actives dans le Sud et le Nord-est, Union Des Jeunes pour l'Avancement du Nord-Est, les regroupements des OCB (Organisations Communautaires de Base) en coopératives au niveau des deux grandes régions seront entre autres les principaux groupes cibles.

Ce faisant, le projet contribuera à 5 des 6 points d'entrée stratégique pour la question de genre sous le résultat 1 du plan stratégique du PNUD pour la période de 2014-17, à savoir:

- a) collaborer avec les partenaires nationaux pour appuyer les approches en matière de transformation des normes traditionnelles relatives à la problématique hommes-femmes et pour réduire ou éliminer les obstacles à la démarginalisation économique des femmes ;
- b) aider les partenaires nationaux pour améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de protection sociale ;
- c) aider les partenaires à améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et à accroître la participation des femmes à l'élaboration et à l'application de stratégies de développement durable inclusives ;
- d) aider les partenaires à assurer une gouvernance tenant compte de la problématique hommes-femmes en matière de gestion des ressources naturelles ;
- e) appuyer les efforts des partenaires visant à accroître l'accès des femmes aux biens et aux services des écosystèmes et fera en sorte qu'elles puissent être propriétaires de ces biens et services et les administrer, notamment en finançant des actions orientées climat;

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

Le projet vise une gestion sociale et économique des ressources naturelles par une approche basée sur la valorisation des ressources propres et la promotion des options de services énergétiques décentralisés en milieu rural et de contribuer à la génération d'activités productrices de biens et de services qui, sur le plan économique, bénéficieraient particulièrement aux femmes et aux autres groupes défavorisés. Ce faisant, il touche aux thématiques de convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et la convention cadre des nations unies sur la lutte contre la désertification et contribue à l'Objectif de Développement Durable (ODD) 7 de promouvoir l'accès généralisé à des services énergétiques propres, fiables, durables et modernes. Dans le cadre de ce projet l'approche adoptée privilégie la gestion environnementale et s'inscrit sur une dynamique de long terme.

Au-delà de l'objectif du projet, l'implémentation des microcentrales prend aussi en compte le défi de la durabilité environnementale en entrant dans sa programmation: l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) qui permettra d'examiner les impacts, conséquences, tant bénéfiques que négatifs qu'ils auront sur l'environnement et la société, et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans le plan de mitigation du projet et les plans de gestion environnemental proposés. La stratégie d'implémentation est orientée de manière à collaborer avec le Bureau National des Évaluations

Environnementale (BNIÉ) comme cadre institutionnel de gestion de l'ÉE en Haïti pour la validation de l'étude Impact environnementales à réaliser pour chaque micro-projet de microcentrale à construire.

En outre, au cours de la conception et de la sélection des sites seront considéré :

- l'utilisation de cartes multifisques et bases de données existantes qui font ressortir l'exposition aux divers aléas ainsi que la localisation des poches de vulnérabilité économique et sociale comme référentiels pour la planification de ses activités de déblaiements et de relevement ;
- la réalisation d'analyses ad hoc de risques pour servir de base pour la planification spatiale des interventions dans les zones pour lesquelles de telle cartes et bases de données ne seraient pas disponibles ou ne seraient pas à jour ;
- la structuration ou le renforcement des systèmes géolocalisés, d'alerte aux divers aléas naturels, adaptés aux capacités des communautés
- la réalisation d'analyses de besoins de renforcement pour les diverses institutions (tant nationales que locales) qui sont parties prenantes aux processus pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités au-delà de la période de mise en œuvre du projet ;
- la collaboration et le support au secteur privé pour assurer une continuité des flux économiques

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?

Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.

QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?

Remarque : Répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.

QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?

Description des risques	Impact et probabilité (1-5)	Ampleur (Faible/Moyen/Grand e)	Commentaires	Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.
<p>P 1, QS : Risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Sans une compréhension du régime juridique régissant la mise en place des micros centrales et, éventuellement, une actualisation de certaines réglementations, les mesures environnementales prises par</p>	<p>1. La première composante du projet porté sur le renforcement institutionnel d'organismes publics, des OCBS. Ceux-ci seront renforcés pour être en mesure d'assurer la continuité des activités.</p>

		<p>les autorités environnementales dans le cadre du projet peuvent ne pas être efficaces. En cours d'implémentation et à la fin du projet, les institutions publiques, les organisations gestionnaires des centrales doivent être en mesure d'assurer la continuité, l'entretien adéquat des équipements et le recouvrement des fonds de roulement.</p>	<p>2. Il y a lieu de prévoir la formation d'un nombre significatif de représentants de tous les types d'administrations publiques qui seront touchés par les recommandations des études d'impact environnemental, leur offrir des opportunités de s'exprimer et de prendre le leadership sur les mesures d'accompagnement à prévoir.</p>
<p>P1, Q4: Risque d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner</p> <p>P2, Q4: Risque de limitation de la capacité des fermes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des fermes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux</p>	<p>I = 2 P = 2</p>	<p>Faible</p> <p>Les populations concernées, les groupes marginalisés, les groupes de femmes ont des besoins énormes et des attentes spécifiques. La stratégie envisagée pour leur participation peut ne pas prendre en compte les besoins réels.</p>	<p>L'approche utilisée dans le cadre de ce projet est une stratégie de participation active de la communauté incluant les groupes de femmes et groupes marginalisés et le renforcement des capacités de ces groupes vulnérables.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cette stratégie doit être tenir compte des besoins réels. Elle doit être modifiable et amendable après discussions et participation des concernées pour être sûre que toutes les catégories sont impliquées et les besoins identifiés 2. Prévoir, suivant les circonstances, du matériel et/ou des séances de formation/sensibilisation/consultation spécifiques à l'intention des cadres local et régional ainsi que les groupes vulnérables ciblées sur les enjeux du projet, leur rôle, leur intérêt et les contraintes rencontrées.
<p>P3, 2, 2: Risques que les résultats potentiels du projet sont susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique.</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Modérée</p> <p>Les microcentrales à mettre en place seront bien sélectionnées à partir de critères prédéfinis par la communauté, les autorités locales et les recommandations des études. Cependant, même quand les propositions et recommandations seront suivies, l'emplacement de certaines d'entre elles pourraient être vulnérable à des aléas climatiques comme des ouragans et des glissements de terrain, érosion, inondation. Pour les installations solaires avec panneaux, grand risque que présentent les panneaux solaires en cas de séisme, cyclone.</p>	<p>L'étude d'identification et de sélection des sites, l'étude de faisabilité et l'étude d'impact environnemental pour les sites sélectionnés produiront des recommandations, des mesures de mitigation des risques et des plans de gestion sociale et environnementale incluant des moyens d'adaptation aux événements qui seront mis en place par l'équipe du projet en collaboration avec les parties prenantes.</p> <p>Dans les zones où il existe des cartographies multirisques, des plans de contingences des risques de désastres ou plans communaux, ces outils seront mis en valeur et orienteront les prises de décisions.</p>

<p>P3.1.1 : Risque potentiel d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques</p>			<p>Fixation des panneaux sur fondation béton ou structure métallique stable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet avec la cellule énergie du MTP/PTC va aller de l'avant en se renforçant sur la sauvegarde environnementale et sociale. Un spécialiste environnemental et social sera embauché à la cellule énergie et recevra une formation complémentaire. Cet expert environnemental et social sera formé en screening social, au suivi des micros-projets et à la conception / mise en place des mécanismes de réparation des plaintes au niveau des projets si besoin. 2. Recherche d'un terrain à faible valeur écologique, si pas possible, compensation des arbres coupés et pertes de cultures.
<p>P3.1.1.1 : Risque de déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone</p>	<p>I = 4 P = 5</p>	<p>Grande</p>	<p>Sur le plan social, le projet pourrait engendrer des conflits sociaux, tels que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Frustration des populations avoisinantes de l'installation d'énergie renouvelable 2. Perte d'emplois dans les boutiques offrant des services de recharge de téléphone. L'impact indirect à considérer pour des boutiques offrant des services de recharge de leur activité c'est de voir une baisse de leur activité en raison de l'accès à l'électricité qui détourne leurs clients habituels 3. Risques de manque de consultation des populations et absence de mécanisme de règlement des griefs 4. Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques, batteries) par l'installation et les lignes électriques <p>Sur le plan social</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création dans les zones ciblées où existent les Microcentrales, d'un comité représentatif pour établissement, par consultation, de listes équitables des bénéficiaires du réseau existant et gestion des conflits et plaintes. Sécurité contre vol 2. Promotion d'activités génératrices de revenu 3. (Voir 1.) 4. Application des règlements, conception et sécurité des infrastructures et des équipements, sécurisation des matières dangereuses et sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites
<p>P3.5.2 : Risque d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?</p>	<p>I = 4 P = 3</p>	<p>Moderée</p>	<p>La réinstallation involontaire et/ou l'acquisition de terrains et de propriétés (domiciles, commerces, vergers, champs, etc.) est possible pour les sous-projets d'énergie renouvelable, surtout si le promoteur du sous-projet est une mairie,</p> <p>Les mesures d'atténuation suggérées (en attendant les recommandations de l'étude d'impact environnemental), que pourraient engendrer l'installation des micros-centrales sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier des terrains à faible valeur

<p>P3, 5.4 : Risque d'affectation de dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources</p>		<p>municipalité, entreprise d'état, etc., qui a le pouvoir d'expropriation pour utilité publique. Expropriation de propriétaires, d'occupants légaux ou non, perte de bâtiments d'habitation ou d'entreprise, perte de production agricole (arbres fruitiers, récoltes), perte de revenu d'une activité économique. Passage de lignes électriques liant les terrains où sont installés les systèmes d'énergie renouvelable : conflits possibles avec les usages dans les terrains traversés (agricoles, commerces, habitations légales ou non, etc.)</p>	<p>agricole ou écologique, vide de produit a valeur marchande, de bâtiment, d'habitation ou d'activités économiques, et si ceci s'avérait impossible, tenir des réunions de consultation des populations, évaluer les indemnisations et compensations de manière juste, équitable et conforme à la législation Haïtienne et à la politique de PNUD.</p> <p>2. Chercher à faire passer les lignes électriques au bord des routes ou au-dessus de terrains vides d'occupants et d'activités agricoles et commerciales Sinon indemnisations et compensation à prévoir.</p>
<p>P3, 7.1 : Risque de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière</p> <p>P, 7.2 : Risque de générer des déchets (dangereux ou non) ?</p>	<p>I = 3 P = 4</p> <p>Moderée</p>	<p>1. Pendant l'installation des équipements pour la mise en place des micros centrales, il existe tous les impacts habituels des travaux (risque électrique, nuisances sonores, production de déchets). Bruit de la génératrice diesel/fuel, Bruit des éoliennes.</p> <p>2. Concernant les batteries, leur durée de vie est comprise entre 3 et 15 ans selon leur type, leur puissance et leur qualité. Les plus récentes, les batteries au Lithium, sont les plus durables et peuvent même dépasser 20 ans de longévité. Le problème pour la majorité des batteries récentes (VRLA AGM ou GEL et Lithium), c'est qu'il n'y a pas encore de filière de recyclage, contrairement aux batteries acide-plomb qui sont recyclées à plus de 95% dans le monde. Risque que les batteries usagées soient rejetées dans la nature et causent des pollutions par corrosion et fuite de métaux</p>	<p>1. Localiser les installations à distance suffisante des habitations et planification de la maintenance par des techniciens et personnel qualifié. Placer les batteries en un lieu sécurisé, abrité du soleil et de toute source de chaleur. Formation du personnel responsable à l'entretien des panneaux (nettoyage). Elimination réglementaire des huiles de vidanges utilisées dans les génératrices (utiliser centre de collecte existant en Haïti)</p> <p>2. La récupération des batteries exige donc de mettre en place une filière locale pour éviter un transport vers un centre de recyclage à l'étranger, avec toutes les difficultés d'un tel transport en termes de sécurité et réglementation transfrontalière des déchets (convention de Bâle). Privilégier des batteries non polluantes, par exemple étanche à électrolyte gélifié, ou batteries au lithium Les batteries usagées seront remplacées par l'entreprise qui assurera la maintenance des installations. L'entreprise stockera les batteries usagées dans ses propres locaux jusqu'à</p>

			3. Pour les micros centrales hydro-électriques, pollution de l'eau par les travaux et turbidité	ce qu'elle puisse assurer leur transport jusqu'à des lieux de stockage sécurisés qui pourraient être mis en place par des récupérateurs et entreprises Haïtiennes. Le MPTC et les municipalités devraient se rapprocher d'entreprises Haïtiennes de récupération et recyclage de déchets.
			3. Pendant les travaux, mesures de protection du cours d'eau (filtres, batardaux, etc.)	
QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?				
Cochez la case qui s'applique ci-dessous.				
Faible risque <input type="checkbox"/>				
Risque modéré <input type="checkbox"/>				
Haut risque <input checked="" type="checkbox"/>				
Les risques identifiés sont de probables retombés du projet mais sont hors de contrôle de l'instance de mise en oeuvre du projet. Des études d'impact environnemental et social seront exécutées en accord avec les règlements haïtiens sur les évaluations environnementales. Les mesures de mitigation porteront sur la sensibilisation, la formation et le renforcement des parties prenantes à leur contrôle et à prendre le leadership pour leur application				
Commentaires				
Cochez tout ce qui s'applique.				
Principe 1 : Droits de l'homme				
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes				
1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles <input checked="" type="checkbox"/>				
2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets <input checked="" type="checkbox"/>				
3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités <input type="checkbox"/>				
4. Patrimoine culturel <input type="checkbox"/>				
Commentaires				

	5. Déplacement et réinstallation	X	
	6. Peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	
	7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	X	

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD : La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels		Principe 1 : Droits de l'homme	Réponse (Oui/Non) (n)
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non	
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ?	Non	
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non	
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Oui	
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Oui	
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non	
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Non	
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non	
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes			
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non	
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non	
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non	
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différenciés des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.	Oui	

1 Les motifs de discrimination proscripts comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes » ou à un terme similaire est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

En ce qui concerne le CO₂ des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES].

Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.	
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>
Non	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?
Oui	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)
Non	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?
Non	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?
Non	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?
Non	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?
Non	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>
Non	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (Ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)
Non	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaire ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>
2.1	Le projet propose-t-il des émissions de gaz à effet de serre considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?
Non	

2.2	Où	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?
2.3	Non	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Non	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et/ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?
3.2	Non	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?
3.3	Non	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?
3.4	Non	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)
3.5	Non	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?
3.6	Non	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?
3.7	Non	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?
3.8	Non	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'entreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?
3.9	Non	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Non	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir un impact négatif involontaire.)
4.2	Non	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Non	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?
5.2	Où	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économiquement (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?

Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupent ou dont ils dépendent, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ?	Non
5.4	Le projet propose-t-il d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Oui
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet propose-t-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ?	Non
<p><i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i></p>		
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet propose-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économiquement complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Oui
7.2	Le projet propose-t-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Oui
7.3	Le projet propose-t-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ?	Non
7.4	Le projet propose-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non

Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.

7.5 Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non
--	-----

OFFLINE RISK LOG

(see Deliverable Description for the Risk Log regarding its purpose and use)



Project Title: Electrification Rurale et l'autonomisation des femmes

Award ID:

Date: 13 Novembre 2017

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt. response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	Mauvaise planification du gouvernement malgré la déclaration du président de la République de faire de l'énergie une priorité nationale	Novembre 2017	Stratégique	Peut entraîner un manque de leadership du gouvernement P =2 I =5	Approche de développement de projet ouverte et consultative; une coordination étroite avec le partenaire de mise en œuvre et les ministères sectoriels; inclusion d'une représentation nationale de haut niveau au Comité de pilotage du projet.	Chef d'unité résilience		Novembre 2017	
2	La politisation du processus de récupération au niveau national et local	Novembre 2017	Politique	Peut entraîner de grands retards dans l'attente des résultats du projet P =4 I = 4	Un plaidoyer fort sera établi et le projet travaillera en étroite collaboration avec les secrétaires techniques respectifs et les dirigeants politiques.	Chef d'unité résilience		Novembre 2017	
3	La situation sécuritaire du pays bloque le démarrage et l'exécution du projet.	Novembre 2017	Politique	Haut risque de retards dans l'atteinte des objectifs P =3 I = 3	Capacité de faire des ajustements rapides selon la situation.	Co Senior management		Novembre 2017	
4	Risque d'un déficit de coordination qui compétition avec des initiatives énergétiques d'autres partenaires sur le projet.	Novembre 2017	Organisationnel	P =4 I = 3	Maintenir des liaisons étroites et forte collaboration avec les parties prenantes et les autres initiatives; organiser des rencontres et des activités conjointes avec eux.	Chef de projet		Novembre 2017	
5	Les activités envisagées ne sont pas exécutées à temps	Novembre 2017	Opérationnel	Des environnements opérationnels complexes entraînent des retards P =4 I = 4	Maintenir des contacts et des échanges d'informations réguliers avec les représentants du Gouvernement du Japon.	Chef de projet		Novembre 2017	
6	Mauvaise coordination entre les	Novembre 2017	Organisationnel	P =3	Etablir une coordination à tous les stades du cycle de projet.	Chef de projet			

	différentes structures appliquées dans la mise en oeuvre du programme			I = 4	permettant aux parties prenantes d'assurer la cohérence de leurs efforts; description claire et précise des rôles et responsabilités				
7	Problèmes forciers et sociaux liés à la mise en oeuvre des activités; Risques de problèmes environnementaux provoqué par la non gestion des piles	Novembre 2017	Environnementaux	P = 4 I = 4	Discussions et engagements des autorités compétentes pour l'identification des sites, définition claire des rôles, domaines de soutien, bonne évaluation des intérêts et besoins de la communauté, études impacts environnementales validées avec la communauté lors des focus groupe. Encourager le recyclage des batteries et exiger des fournisseurs de recevoir les batteries usagers pour recyclage	Chef de projet	Novembre 2017		
8	Gestion fiduciaire insuffisante des paiements aux municipalités et / ou aux organisations de la société civile pour paiement.	Novembre 2017	Financière	Risques élevés pour la responsabilité financière envers les bailleurs de fonds et mauvaise mise en oeuvre du projet P = 4 I = 4	Une stratégie de mitigation robuste est requise : - Bien choisir les options et procédures pour donner les subventions; paie des activités - Calendrier des paiements respecté - Vérification: S & E, fort au niveau du terrain du projet - Assistent financier compétent	Analyste de Programme / Chef d'unité résilience/ Chef de projet	Novembre 2017		
9	Faible capacité des organisations de la société civile/ municipalités	Novembre 2017	Opérationnel	P = 3 I = 4	Evaluation de la capacité pour les bénéficiaires; l'introduction du plan de développement des capacités avec des cibles (plan de travail); équipe du projet surveille régulièrement si les activités sont sur la bonne voie.	Chef de projet	Novembre 2017		